

PÔLE ENFANCE FAMILLE

- Espace Rencontre
- Service Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- Maison d'Enfants à Caractère Social



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PÔLE ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION

Axe insertion

- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- Accueil de Jour Itinérant
- Tiers-Lieu
- Hébergement Conventionné
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Accompagnement Vers et Dans le Logement Intermédiation Locative

Axe santé

- Accueil de Jour
- Restaurant de la Solidarité
- Lits Halte Soins Santé
- Appartements de Coordination Thérapeutique
- Maison Relais
- Equipe Mobile Santé Précarité Incurie

PÔLE SOCIAL JUSTICE MINEURS/MAJEURS

- Centre Educatif Renforcé
- Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales
- Convention SPIP/ Placement Extérieur
- Action de Parcours de Sortie de Prostitution

RAPPORT D'ACTIVITE

2024



SOMMAIRE

Préambule

Propos du Président

Rapport de l'association porteuse

1. Présentation du CPCA ANEF
2. Chiffres clés 2024
3. Gouvernance et travaux réalisés
4. Présentation détaillée de chaque antenne

L'Allier

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

L'Ardèche

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

Le Cantal

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

La Drôme

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

La Haute Loire

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

Le Puy de Dôme

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

5. Budget prévisionnel 2025

6. Perspectives 2025

Glossaire

Préambule

➤ Propos du Président de l'association porteuse

Les associations ANEF qui se sont associées à la réponse CPCA sont à l'origine des acteurs œuvrant dans le secteur de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion. Elles se sont engagées dans ce dispositif avec la conviction que ce n'était pas systématiquement aux femmes victimes de quitter le domicile et d'être accompagnées sur une structure de type CHRS.

Grâce à l'action du CPCA nous constatons dans le Cantal une véritable inversion puisque, s'il nous arrive encore d'accueillir des femmes victimes, nous sommes aujourd'hui bien plus sollicités pour accompagner des auteurs de violences conjugales.

Evidemment la situation est assez contrastée au niveau des 6 territoires où sont implantées les antennes CPCA mais nous trouvons un point de satisfaction à constater qu'en 2020, année de paramétrage du dispositif, nous n'étions pas repérés comme acteurs de l'accompagnement des auteurs.

Quatre ans après le déploiement du dispositif, sur l'année 2024, ce sont 317 auteurs de violences conjugales qui ont été orientés vers les dispositifs CPCA que les 6 associations ANEF animent et 180 auteurs avec un parcours terminé au fil de l'année. Ce qui est bien supérieur aux ambitions que nous nous étions fixées en démarrage. Le dispositif n'a eu de cesse de s'amplifier puisque souvenons-nous qu'en 2021, première année de mise en œuvre de la réponse nous avons accompagné 65 auteurs.

Dans ce contexte, nous attendons une reconnaissance de l'action engagée et l'attribution de moyens complémentaires pour nous permettre d'asseoir ce dispositif qui fait d'ores et déjà l'objet d'une reconnaissance sur chacun de ses territoires d'implantation.

➤ Rapport de l'association porteuse

En 2020-2021, le déploiement du CPCA et de ses antennes est réalisé à l'issue d'une période de diagnostic qui a permis la rencontre de tous les acteurs impliqués sur chaque département. Parallèlement, les salariés qui allaient accompagner les auteurs étaient formées à la spécificité de cet accompagnement. La réponse s'est construite avec la volonté que le CPCA vienne compléter l'existant sur chaque département sans effet concurrentiel.

Dans les faits, les articulations ont été plus ou moins aisées à construire en fonction des territoires, les blocages ont souvent été surmontés à terme.

Même si la réalité reste relativement contrastée dans les 6 départements d'implantation en terme quantitatif, un modèle commun d'accompagnement est mis en œuvre. Il repose sur une action de responsabilisation pertinente inspirée d'un accompagnement à la fois social et psychologique.

Notre ambition désormais est d'œuvrer à continuer à stabiliser ce dispositif, à compléter les financements afin de répondre de manière optimum aux besoins par territoire d'implantation.

1. Présentation du CPCA ANEF

Sur les 6 antennes du CPCA ANEF se déploient des offres de services qui permettent d'accompagner les auteurs de violences conjugales comme suit :

- Travail psycho-éducatif en groupe de responsabilisation,
- Travail psycho-éducatif individuel à visée de responsabilisation,
- Suivi psychologique voire mise en œuvre d'une obligation de soins,
- Liens étroits avec les CSAPA des territoires voire interventions des CSAPA sur les temps de groupe afin de faciliter l'orientation vers les structures du soin,
- Accompagnement social voire hébergement en cas de besoin sur les dimensions de l'accès aux droits, de l'accès à l'hébergement, de l'insertion professionnelle, de la parentalité....,

La subvention issue du droit des femmes constitue le cœur du financement du dispositif. Sur les territoires, les ANEF en présence ont pu solliciter et obtenir des compléments de financement qui ont permis d'étoffer les besoins. Ce sont aujourd'hui 3,54 équivalents temps plein qui sont déployés sur les 6 départements.

Les compétences mobilisées se déclinent comme suit :

1,10 Equivalent Temps Plein (ETP) de travailleur social

1 ETP de coordination

0,90 ETP de psychologue

0,26 ETP d'assistant administratif

Il convient de rajouter à ces temps de travail, du temps de psychologue intervenant sur la base de prestations extérieures via facturation.

2. Chiffres clés 2024

Les remontées d'indicateurs s'organisent sur un rythme trimestriel via la plateforme dédiée au dispositif.

En cumul, l'activité des 6 antennes sur l'année représente 317 orientations.

180 suivis d'auteurs ont été considérés comme terminés au fil de l'année.

52 personnes étaient en attente d'une prise en charge au 31 décembre 2024.

Rappelons ici que l'objectif quantitatif que nous nous étions fixés en démarrage d'action était d'accompagner 24 auteurs par département.

3. Gouvernance et travaux réalisés

Chaque ANEF est autonome sur son territoire aussi la gouvernance s'organise sur chaque département.

Par conséquent, chaque antenne organise ses partenariats et est compétente pour capter des sources de financement complémentaires (principalement issues FIPD à ce jour) au-delà de la subvention octroyée par le droit des femmes qui est partagée à part égale par département.

L'ANEF Cantal exerce un rôle de coordination des antennes.

C'est la directrice de l'ANEF Cantal qui était l'interlocutrice de la coordination nationale des CPCA et de la DRDFE jusqu'en octobre 2024, c'est la directrice adjointe de cette même association qui l'est aujourd'hui.

Depuis 2023, chaque antenne CPCA a eu accès à la plateforme « Talkspirit » ce qui a facilité un accès plus fluide à l'information.

C'est l'ANEF Cantal qui agrège les remontées par antenne pour consolider les indicateurs trimestriels sur la plateforme.

L'ANEF Cantal a animé des temps collectifs sur l'année avec les autres antennes ANEF : 2 journées en présentiel avec tous les acteurs intervenants sur le dispositif et des temps en visio. Ces réunions nous permettent de faire réseau, de diffuser les informations à la fois de l'échelon national et de faire des points de situation département par département. Ces temps sont également propices aux échanges de pratiques.

Au-delà de ces temps d'échanges partagés, l'ANEF Cantal reste l'interlocutrice privilégiée en cas de questionnements portés au niveau d'une antenne.

Un colloque dédié à la présentation des résultats de l'action recherche sur les CPCA et invitant à une réflexion transversale entre la recherche, les pratiques professionnelles et les politiques publiques s'est déroulée le 28 novembre 2024 à Limoges. Enfin, toutes les antennes se sont également retrouvées en présentiel ou en visio autour du colloque CPCA organisé par l'ARSL en décembre 2024 à Strasbourg.

4. Présentation détaillée de chaque antenne

L'Allier

a. Parcours de Prise en Charge

1. Prise en Charge Individuelle des Auteurs Volontaires

Le CPCA de l'Allier propose un accompagnement individualisé destiné à toute personne, de plus de 18 ans, qu'elle soit judiciairisée ou non, souhaitant travailler sur les comportements violents. Les personnes peuvent être orientées vers ce dispositif par divers partenaires tels que les Maisons des Solidarités (MDS), la Justice, ou des associations locales, ou elles peuvent s'inscrire directement via le site internet de l'ANEF.

Chaque participant rencontre la coordinatrice du dispositif pour évaluer ses besoins en matière sociale, de santé et de suivi. Il lui est ensuite proposé un programme de 5 séances de suivi psychologique individuel. Ces séances peuvent être réalisées avec un(e) psychologue spécialisé(e) en gestion des émotions, en EMDR, souvent formé(e) à une approche systémique, et exerçant dans le bassin de vie du participant. Le bénéficiaire participe de 10€ (modulable en fonction des ressources) au praticien pour chaque séance et le CPCA rembourse au psychologue conventionné le reste du montant de la consultation (50 euros en moyenne dans l'Allier).

Pour les personnes non véhiculées ou à mobilité réduite, un suivi est également possible avec la psychologue clinicienne salariée de l'association qui se déplace au près du domicile du bénéficiaire.

En fonction des financements complémentaires disponibles, jusqu'à 5 séances supplémentaires peuvent être proposées. À la fin du parcours, un rendez-vous bilan est proposé pour évaluer l'accompagnement.

2. Actions de Formation et de Sensibilisation

Pour optimiser sa visibilité auprès de la population ainsi qu'auprès des acteurs locaux, le CPCA Allier propose des actions de sensibilisation adaptées pour favoriser l'orientation des personnes en situation de violence, agir au sein du couple et prévenir les actes violents ou bien quand ils ont eu lieu de pouvoir proposer le CPCA pour sa spécificité de prise en charge afin de contribuer à endiguer les violences conjugales.

Ainsi, en 2024, le CPCA a mis en œuvre sur le territoire de l'Allier des actions auprès des MDS, des mairies, des écoles de formation pour adultes, des CHRS qui seront décrites plus loin.

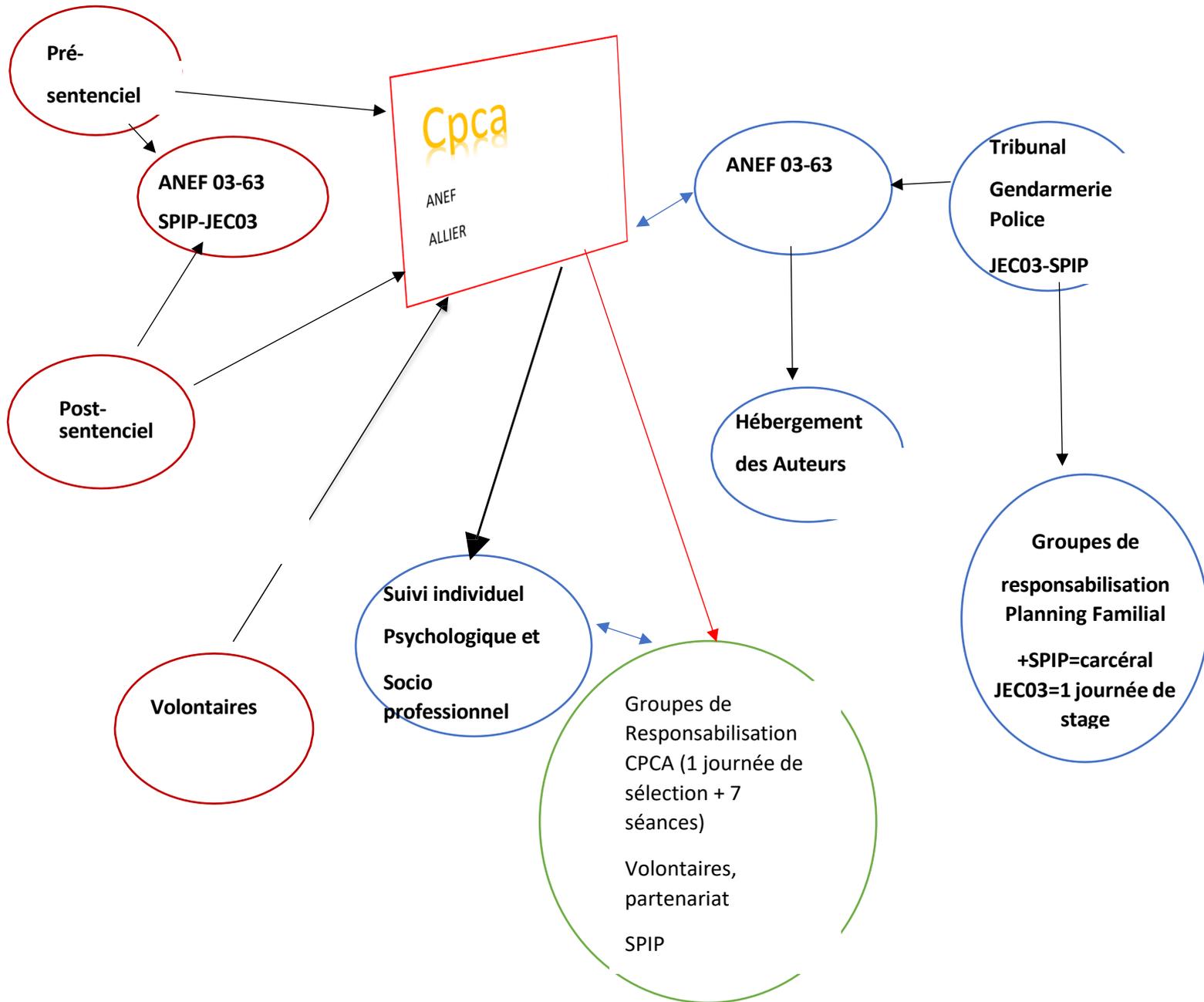
3. Prise en charge collective :

La prise en charge collective est animée par un binôme homme/femme d'animateurs : la psychologue salariée du CPCA et un prestataire externe éducateur spécialisé dans les techniques et la gestion de groupes. 8 séances au total réparties telles que :

1 séance dite de sélection : une heure en individuel pour le participant qui rencontre la coordinatrice pour échanger autour du cadre et de sa participation financière (10€/séance en moyenne). Le participant rencontre aussi les animateurs du groupe pendant 40 mn pour échanger autour de sa situation personnelle.

Puis 7 séances collectives de 2h une fois par semaine de 18h à 20h : ces séances ont pour but de comprendre les mécanismes de la violence, d'identifier son fonctionnement personnel et reconnaître sa responsabilité. Prendre la mesure des conséquences judiciaires sur le plan civil (mesures de protection des enfants) et pénal (peines prévues par la loi, conséquence des récidives, dommages et intérêts). Reconnaître l'autre, victime ou témoin, prendre conscience que le comportement est inadapté familialement et socialement et en quoi il l'est. Développer de nouvelles modalités relationnelles et de nouvelles conduites.

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF ALLIER



b. Partenariats initiés

Les partenariats initiés avec le SPIP depuis 2022 se sont consolidés en 2024 puisque le CPCA a pu mettre en place 3 groupes de responsabilisation, un sur chaque bassin de vie : Vichy, Moulins, Montluçon.

Le travail de sensibilisation auprès des professionnels comme les travailleurs sociaux permet au CPCA de remplir sa mission de prévention du passage en permettant l'orientation de personnes dites volontaires à risque.

Pour assurer la prise en charge individuelle des auteurs, le CPCA a conventionné avec 4 psychologues (2 à Montluçon, 1 à Moulins, 1 à Vichy) afin que la majeure partie du territoire soit couverte. La psychologue salariée du CPCA à temps partiel assure des consultations dans les locaux mis à disposition par le conseil départemental pour recevoir les personnes non véhiculées, au plus près de chez eux. Elle couvre les secteurs de Gannat, Saint-Pourçain-Sur-Sioule, Vichy.

Partenariat avec le Festival du film documentaire Traces de vie :

Le partenariat a permis de réaliser une séance de débat avec les participants au groupe de responsabilisation. Le documentaire « Vers la tendresse » a été projeté le 25 novembre 2024 au soir. Ce documentaire a permis d'échanger sur les stéréotypes de genre, les représentations de chacun sur les relations de couple. Ce partenariat va s'étendre sur 2025 avec la projection du film « Combattre leur violence » à destination d'un public professionnel.

Il existe sur le département de l'Allier une seule place Eviction sur le secteur de Vichy. Pour pallier le manque de places à Moulins et Montluçon, cette année, nous avons travaillé avec le Tribunal judiciaire de Montluçon à un projet de protection des victimes par la prise en charge globale des auteurs. Ce projet prévoit la prise en charge globale des prévenus et condamnés VIF et le CPCA interviendrait dans le cadre de la mise en place de la prise en charge collective et individuelle des personnes. Le budget inhérent à ce projet n'a pas été validé en 2024 mais peut voir le jour en 2025. Le Tribunal Judiciaire de Moulins s'associe au projet.

Ces partenariats renforcent la capacité du CPCA à offrir des services adaptés et accessibles. La collaboration avec des acteurs locaux, comme le Tribunal judiciaire de Montluçon, permet d'envisager des projets de protection des victimes et de prise en charge globale des auteurs, ce qui est essentiel pour une approche intégrée des violences conjugales.

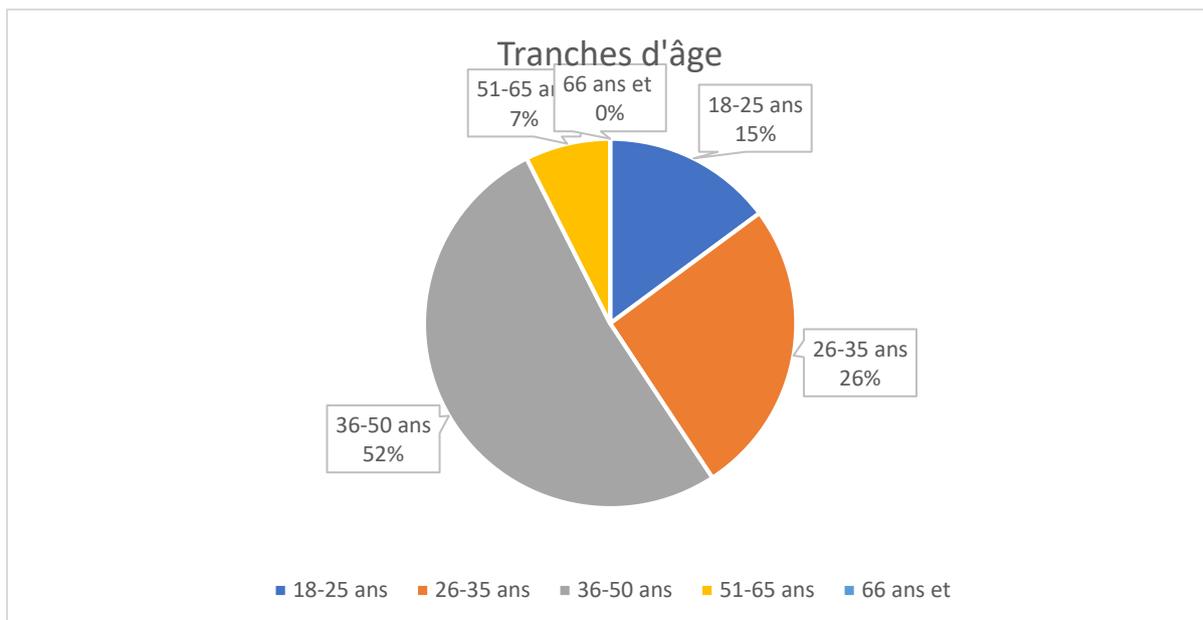
c. Valorisation des actions engagées

1) Accompagnement individuel

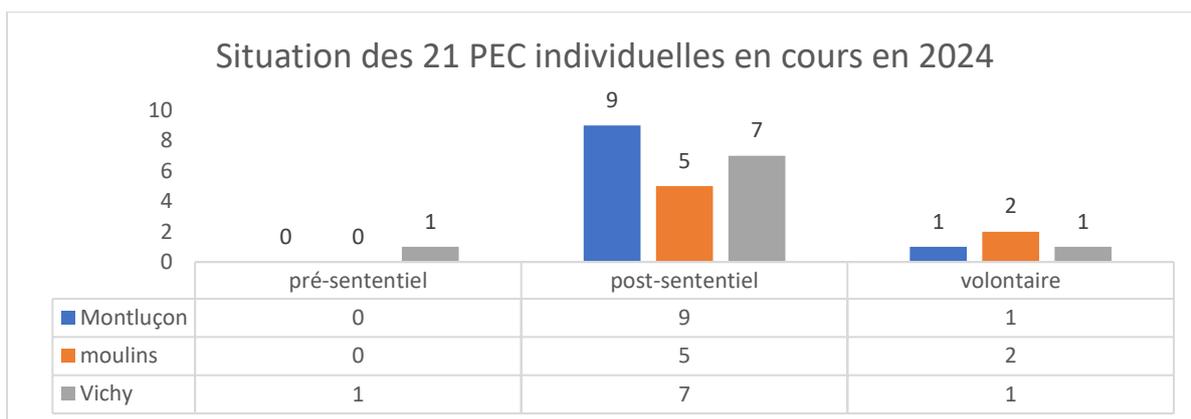
Le CPCA a enregistré 33 nouvelles orientations cette année. Il est à signaler qu'à partir du mois d'Août 2024, le psychologue qui assurait les consultations sur le secteur de Moulins a résilié son partenariat pour cause de déménagement et que nous sommes actuellement à la recherche d'un nouveau partenariat. La psychologue conventionnée sur Vichy ne reçoit plus de nouveaux patients depuis le mois de septembre 2024. Il est à prendre en compte que 10 prises en charge ont eu cours entre 2023 et 2024.

Le temps partiel de la psychologue salariée du CPCA ne lui permet pas de couvrir ces secteurs à cause du temps de trajet.

Au total, le CPCA a enregistré 99 consultations sur l'année 2024. Nous avons dû créer une liste d'attente, 6 personnes en liste d'attente sur Moulins et 3 personnes sur Vichy.



Les personnes prises en charge CPCA Allier sont dans la tranche d'âge 36-50 majoritairement et souvent parents.



Les personnes sont majoritairement orientées vers le CPCA par le SPIP et nous pouvons observer que, sur 33 orientations, 21 personnes ont suivi la totalité du programme CPCA. Les demandes de prise en charge sont globalement réparties équitablement sur le territoire de l'Allier, la légère baisse constatée sur Moulins et Vichy est à mettre en lien avec l'absence temporaire de psychologues sur ces deux bassins.

2) Actions de sensibilisation sur le territoire

Participation aux forums de la parentalité **7 mars, 12 mars, 19 mars 2024** : à Saint-Germain-des-Fossés, à Toulon et à Désertines. Tenue d'un stand, distribution de flyers, échanges.

Journée ERRE (Elu Rural relais de l'Égalité) à Tronget **le 23 mars 2024** : à cette occasion, le CPCA a présenté le dispositif CPCA. Environ 150 personnes ont assisté à cette journée.

Le **16 janvier 2024** à la DDETS-PP de Moulins, présentation du CPCA et de ses missions lors de la journée de formation organisée par La Déléguée aux Droits des Femmes de l'Allier.

Le **23 janvier et le 20 février 2024** : sur 3h d'intervention, sensibilisation à la prise en charge des auteurs de violences conjugales avec le manuel « Engage », présentation du dispositif, outils d'orientations auprès des étudiants(e)s du GRETA.

Les **21 et 24 mai 2024** : sur 1h30 par intervention, présentation du dispositif et d'outils d'orientation auprès des professionnels des Maisons de solidarité à Montluçon, Huriel et Desaix

Le **15 octobre 2024** à Montluçon : participation du CPCA à une table ronde destinée au grand public dans le cadre d'un spectacle sur les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles au théâtre avec le Procureur de la république du Tribunal Judiciaire de Montluçon, la Présidente du TJ, la référente VIF du TJ, la Directrice de JEC03, des représentants de la MPF et l'ISGCG de Montluçon.

Le **29 novembre au Lycée Albert Londres à Cusset**, le CPCA en partenariat avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Madame **Nadège VARIN**, a organisé une journée de sensibilisation « Comprendre pour agir » à la prise en charge des auteurs de violences conjugales à destination des professionnels. Programme (Ci-Joint) : Madame Catherine Vasselier-Novelli de l'association La Durance est intervenue et a pu apporter son expérience et son expertise sur le sujet en première partie de journée, puis le Vice-Procureur est intervenu pour expliquer le parcours judiciaire des auteurs de violences conjugales. En 3^{ème} partie, une table ronde a eu lieu avec le CPCA, la Directrice du SPIP, le travailleur social de l'ANEF 03-63 chargé de l'accompagnement des personnes hébergées dans le cadre de l'Eviction, JEC03, le Planning Familial était représenté, afin de présenter les acteurs sur le territoire et leurs missions dans le cadre du parcours de l'auteur.

180 professionnels étaient inscrits à cette journée, environ 200 personnes présentes.

PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

CPCA
CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES : COMPRENDRE POUR AGIR

VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024
DE 8H30 A 17H

LYCÉE ALBERT LONDRES
Boulevard du 8 mai 1945
Cusset

Journée de formation et d'échanges organisée par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité de l'Allier en partenariat avec le CPCA 03

Scannez le QR Code pour accéder au programme et au formulaire d'inscription



3) Prises en charge Collectives

MONTLUÇON : Après une journée de sélection effectuée en fin d'année 2023, réunissant 10 candidats proposés par le SPIP dans le cadre d'un Programme de Prévention de la Récidive, jusqu'à 8 personnes ont participé au programme de 12 séances (7 réalisées par le CPCA et 5 par le SPIP). Les séances CPCA se sont déroulées **du 8 janvier au 19 février à la MJC de Montluçon**. Les 5 séances supplémentaires ont été animées par le SPIP dans leurs locaux.

VICHY : la journée de sélection a eu lieu le 17 mai. A cette journée : 5 personnes orientées par le SPIP et 3 personnes qui étaient en suivi individuel. Les séances se sont déroulées **du 27 mai au 8 juillet** à Bellerive-sur-Allier dans les locaux de l'ANEF03-63.

MOULINS : Une journée de sélection a été organisée le 11 octobre pour le troisième groupe hébergé à la maison des Parents du château Bellevue à Yzeure. 5 personnes ont été orientées par le SPIP et 6 personnes ont participé à ce groupe. Les séances se sont déroulées **du 4 novembre au 16 décembre 2024**. Ce groupe a pu bénéficier du partenariat avec le festival du film documentaire Traces de Vies avec la projection du film « Vers la tendresse » le 25 novembre 2024.

En tout 21 personnes ont pu bénéficier de la prise en charge collective CPCA. Les participants lors de la séance bilan sur chaque groupe évoquent leur appréhension de participer à un collectif et finalement l'utilité de ce même collectif où en sécurité, ils ont pu aborder la question de leur violence, comprendre le « pourquoi », apaiser leur « haine » et certains auraient aimé que ces séances se poursuivent encore un peu.

Le CPCA dans l'Allier montre une dynamique positive avec une augmentation des prises en charge et des initiatives de sensibilisation. Cependant, des défis subsistent, notamment en matière de financement et de communication. En abordant ces défis, le CPCA pourra continuer à développer ses services et à répondre aux besoins croissants de la population.

d. Freins rencontrés

Les mêmes freins persistent mais une prise de conscience accrue des besoins du locaux pourraient aider à surmonter ces obstacles. L'augmentation des orientations et des prises en charge volontaires en 2024 par rapport à 2023 indique une amélioration de la visibilité et de l'efficacité du CPCA. Les partenariats se sont diversifiés ce qui est essentiel pour élargir l'impact des actions du CPCA. La collaboration avec des acteurs locaux et institutionnels est cruciale pour renforcer la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Fin d'année 2024, nous avons 7 personnes en attente de prise en charge. En 2025, nous espérons rapidement retrouver des psychologues partenaires pour à nouveau pouvoir accompagner les personnes en individuel.

L'activité du CPCA, pour pouvoir continuer à se développer, a besoin de financements plus pérennes et de professionnels à temps plein.

La visibilité du CPCA pourrait être optimisée par une communication nationale, une coordination interministérielle permettrait la signature de conventions avec le SPIP.

Les diverses demandes de subventions pour permettre au CPCA d'accomplir ses missions et augmenter le temps de travail des salariés missionnés sont chronophages et les résultats incertains d'une année sur l'autre ne permettent ni de sécuriser les emplois, ni d'envisager l'expansion de l'activité.

e. Instances de coordination

Réunions INTER CPCA ANEF : Le 2 juillet 2024 à Aurillac, le 8 novembre 2024 à Clermont-Ferrand,

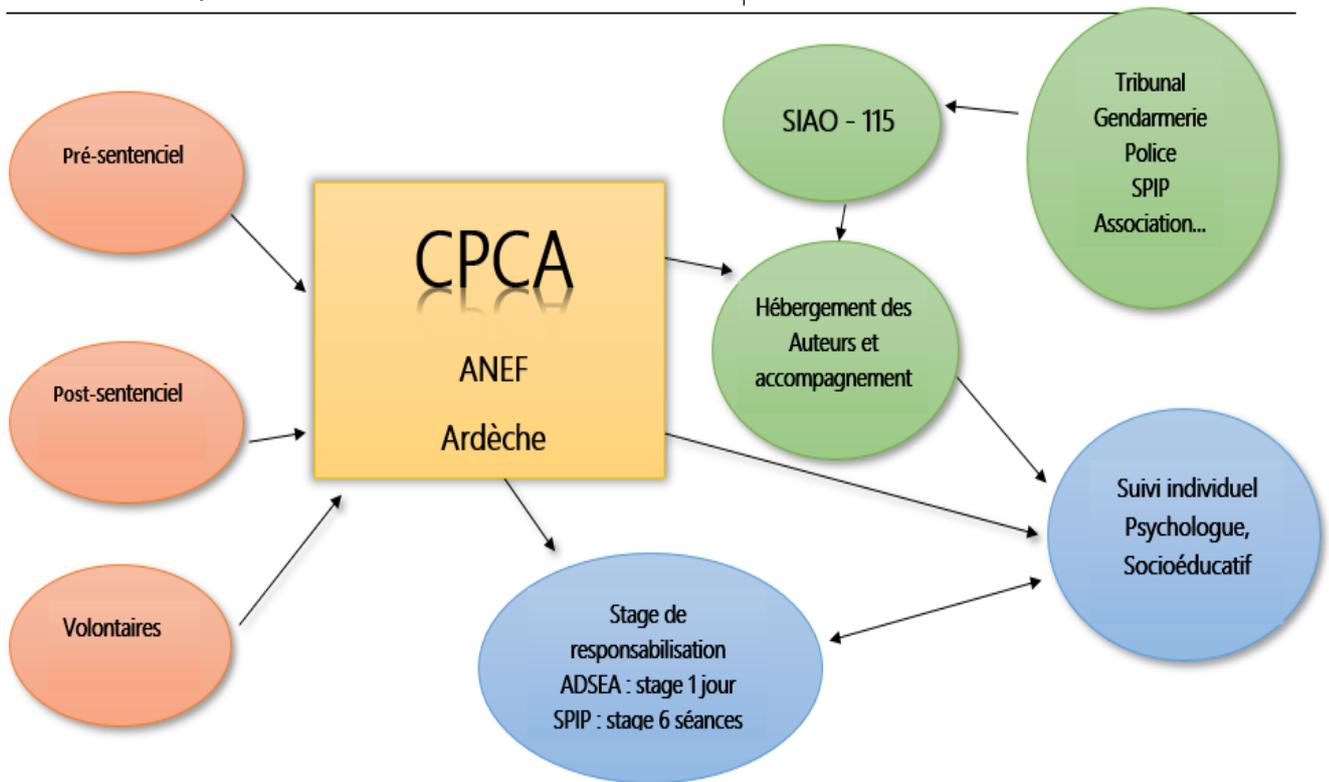
Réunions INTERVISION avec les 7 psychologues du réseau CPCA : 19 Mars 2024, le 1^{er} juillet 2024 et 20 septembre 2024

COFIL : le 28 mars 2024

L'Ardèche

a. Parcours de prise en charge

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF | ARDECHE



Rappel du contexte :

Dans le département de l'Ardèche, la phase de diagnostic a concordé avec une phase de restructuration de l'offre de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

L'ADSEA, à la demande du Parquet, s'est positionnée fin 2021 pour offrir une réponse spécifique dans le cadre pré-sentenciel sur un format d'une journée de stage payant.

Fort de sa mission de complémentarité de l'existant et de la mobilisation des acteurs, le CPCA a donc vocation à offrir et déployer une réponse à la fois sur la dimension post-sentenciel et à intervenir auprès des volontaires.

En 2022, le SPIP a vu un changement de direction qui a souhaité également mobiliser ses équipes sur la proposition de stages de responsabilisation modulés sur 6 à 7 séances. Ces stages sont uniquement animés par les CPIP en interne.

Également, l'échange avec les différents acteurs du territoire tels que l'ADSEA et SPIP ont mis en évidence la difficulté de constituer des groupes d'auteurs de violences conjugales sur le territoire de l'Ardèche. En effet, de par sa configuration en bassins de vie très éloignés les uns des autres et du faible réseau de transports en commun, les personnes éprouvent de grands freins dans leur mobilité. Or, pour constituer un groupe de responsabilisation, il est nécessaire de rassembler à minima cinq personnes qui se maintiennent dans une durée sur plusieurs séances.

Dans le parallèle, les échanges dans le cadre du COPIL CPCA ont mis en avant un besoin important en matière de **suivi psychologique individuel**. De nombreux auteurs se retrouvent en difficulté pour réaliser les obligations de soin. Également, il est très difficile pour l'ADSEA d'orienter vers un suivi individuel à court terme à l'issue des stages de responsabilisation (1 journée), pour un auteur qui exprime une volonté de continuer ce travail amorcé.

Actions du CPCA :

A. Prise en charge individuelle des auteurs : psychologique et éducatif

C'est ainsi que depuis 2022, le CPCA est venu répondre au besoin de **prise en charge individuelle**, tout en **gardant l'axe de la responsabilisation**. Le CPCA mobilise donc deux professionnels, psychologue et éducatrice, à chaque première rencontre avec un auteur de violences conjugales. Il déploie un suivi adapté aux besoins évalués lors du diagnostic du premier entretien.

Nous observons toute la pertinence du travail sur la responsabilisation réalisée par le psychologue : accompagnement autour de la prise de conscience des actes qu'ils ont pu poser et la mise en mot des ressentis. Ceci en élaboration autour du contexte dans la vie de couple, la place de chacun et les antécédents qu'ils ont pu connaître dans les actes de violences. Les auteurs sont ainsi amenés à faire la distinction entre ce que les personnes ont pu vivre et ce qu'ils peuvent faire vivre.

Également, nous nous apercevons que, bien que l'accompagnement psychologique soit nécessaire, il n'est pas suffisant. On observe clairement la plus-value portée par le volet éducatif de la prise en charge. Certains auteurs sont en difficulté dans leur inscription sociale, en proie à de nombreuses autres problématiques : accès à un logement, démarches administratives, parentalité, emploi, santé, etc. Ces difficultés sont très souvent vectrices d'insécurité et d'angoisses qui viennent renforcer le sentiment d'injustice et d'isolement ; ceci en augmente d'autant les colères, le ressentiment. Il est alors difficile de travailler sur la reconnaissance des faits et donc la responsabilisation puisque les difficultés sociales/administratives/financières peuvent faire « effet paravent ».

De plus, l'accompagnement social est un outil pour travailler l'entrée dans les soins et la responsabilisation. C'est par ce premier contact que la relation peut s'enclencher. Au travers de l'aide apportée sur les démarches, nous pouvons travailler sur la capacité d'agir de la personne par exemple, pour le rendre ainsi acteur de sa prise en charge. Ainsi, nous pouvons utiliser cette capacité pour la basculer sur la question de sa responsabilité qui permet alors d'enclencher le travail sur les violences.

Ainsi, l'accompagnement proposé par l'éducatrice vient apaiser en partie ces aspects, ce qui permet également à la personne d'être plus disponible psychologiquement pour un travail avec le psychologue.

Ce suivi individuel se veut très **modulable et adaptatif** :

- *Orientation* : suivi ouvert à l'ensemble des auteurs : en parcours judiciaire ou volontaire.
- *Lieu des rencontres* : le CPCA a sollicité plusieurs lieux de rencontre auprès de CCAS, d'associations, de CMS... afin que la mobilité ne soit pas un frein au maintien du suivi. Ainsi, des entretiens ont été proposées sur les communes de : Annonay, Tournon, Privas, Le Teil.
- *Rythme des rencontres* : tous les 15 jours, chaque mois, tous les 2 mois.
- *Modalités de suivi* : en binôme psychologue-éducatrice, seulement avec le psychologue, seulement avec l'éducatrice.
- *En durée* : le temps nécessaire à l'auteur qui adhère au suivi et qui est dans une démarche de travail sur soi.
 - *Disponibilité* : en dehors des rendez-vous en présentiel, le psychologue et l'éducatrice restent très disponibles par téléphone.

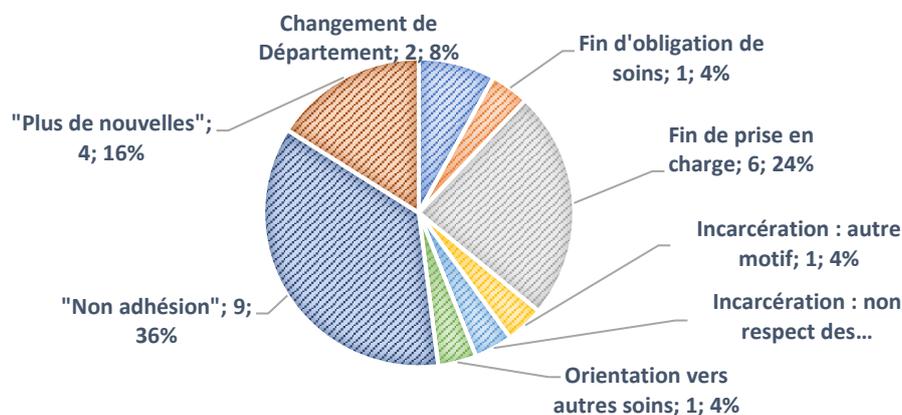
Une procédure d'orientation a donc été mise en place. Le lien est maintenu avec le partenaire à l'origine de l'orientation, notamment le SPIP.

En 2024, le CPCA de l'Ardèche a suivi **55 auteurs** de violences conjugales et a réalisé **286 entretiens individuels**. Le CPCA est de plus en plus repéré.

Au 31/12/2024 :

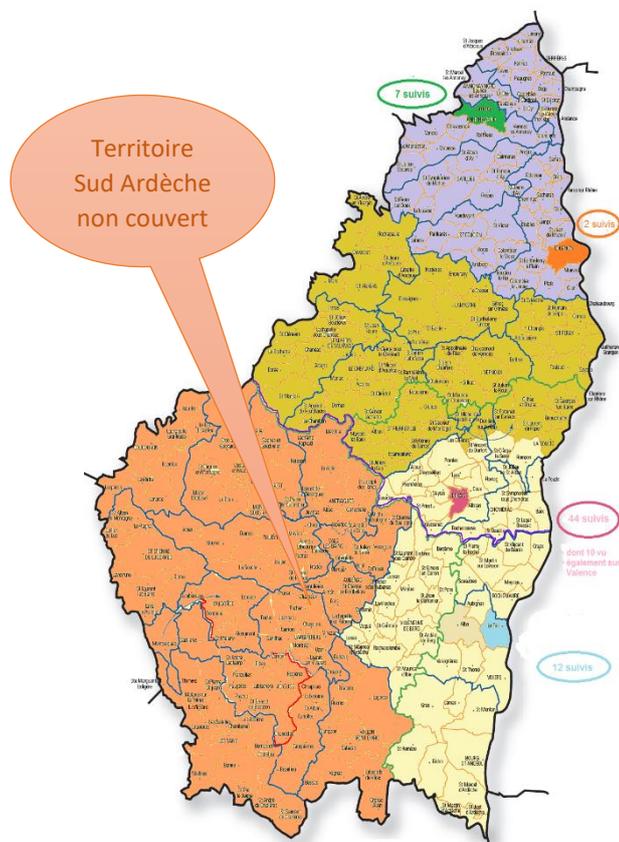
- 30 auteurs étaient encore en suivi
- 24 auteurs sont sortis au cours de l'année : sur une durée moyenne d'accompagnement de 315 jours

Motifs de sortie



- 5 auteurs étaient en attente de prendre contact avec le service à la demande de leur CPIP. Ceci ne représente pas la totalité des besoins. Ne sont pas répertoriées les personnes en demande sur les secteurs non pourvus.

Répartition Géographique qui illustre les déplacements réalisés par le CPCA

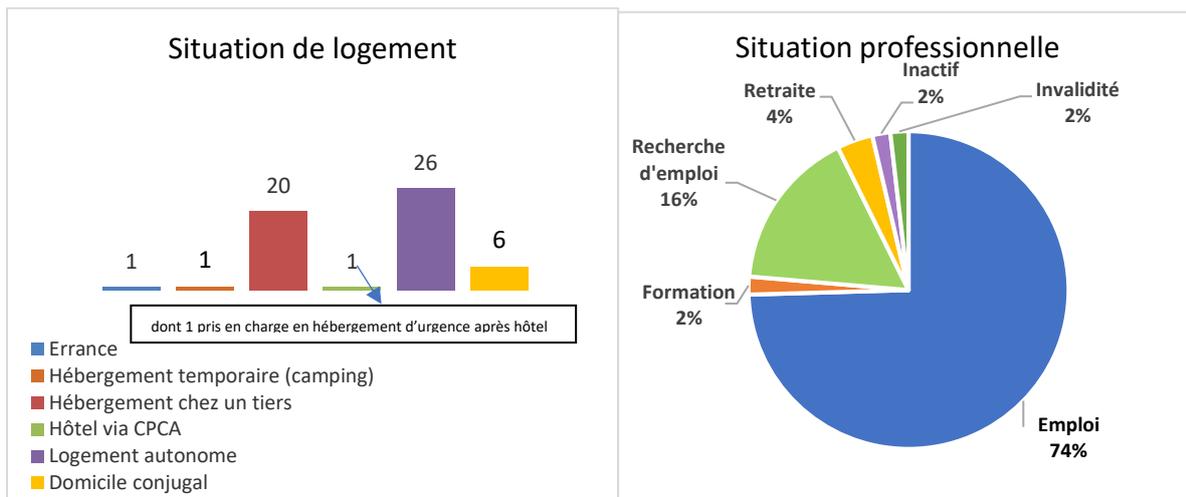


Le département de l'Ardèche est un territoire rural évoluant en bassins de vie où la mobilité entre ces lieux est difficile. Conscient de cette réalité, afin de lever ce frein à une prise en charge, le CPCA s'efforce d'aller au plus près des personnes, comme l'illustre cette carte. Toutefois, ceci engendre un temps de trajet important pour les professionnels, un coût de déplacement.

Également, des besoins sont repérés sur le territoire sud Ardèche, le CPCA n'est pas en mesure d'y répondre faute de moyens suffisants.

Profil des auteurs suivis :

- ✓ Il s'agit essentiellement d'hommes : 52 hommes et 3 femmes.
- ✓ 95% se situent dans la moyenne d'âge 26-59 ans.



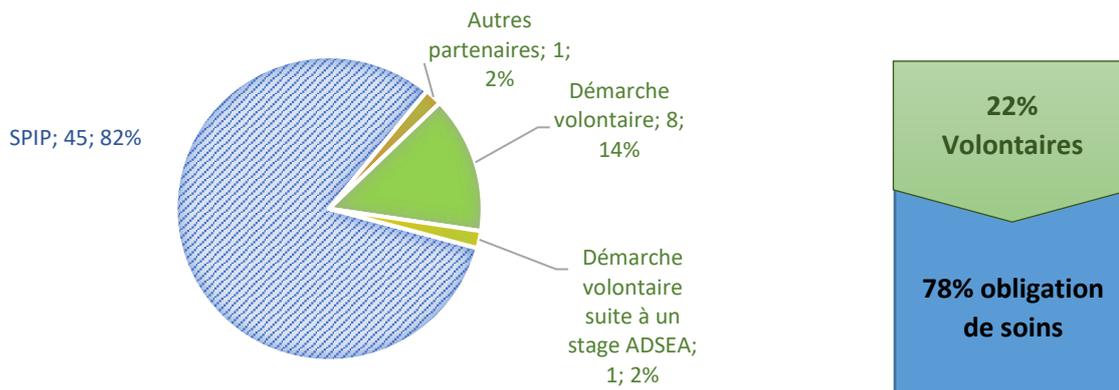
On observe 3 types de suivis :

- Certaines personnes ne s'inscrivent pas dans la démarche de soin. Il s'agit généralement de personnes avec un sentiment d'injustice majeur, qui ne reconnaissent pas les faits reprochés et qui n'acceptent pas l'obligation. On peut observer qu'il s'agit bien souvent des personnes avec un ancien parcours de délinquance où l'obligation de soin pèse peu. Généralement, ces personnes ne se présentent qu'une à deux fois sur les rendez-vous.
- Des personnes qui s'inscrivent sur une durée moyenne avec un espacement des rencontres afin de leur permettre d'aller jusqu'au bout de leur obligation de soin. Ces personnes qui adhèrent au suivi ne présentent pas de passif judiciaire ; beaucoup n'avaient pas conscience de la portée de leurs actes et que ceux-ci pouvaient être qualifiés comme étant de la violence. Également, d'autres personnes, malgré des antécédents judiciaires parfois complexes, se positionnent dans une réelle démarche de réinsertion : elles sont inscrites dans une volonté de changement vis-à-vis des comportements violents qu'elles ont pu avoir.
- Une petite minorité de personnes s'inscrivent sur une durée de suivi dans un temps long de plus d'un an. Il s'agit généralement des personnes qui cumulent une grande précarité sociale et une fragilité psychologique.

La grande majorité des auteurs sont plutôt participatifs et s'engagent volontairement dans la démarche et sont acteurs dans leur prise en charge.

Aussi, beaucoup de personnes ne paraissent pas exercer un processus d'emprise mais sont davantage sur des violences sporadiques, l'exercice de violences isolées. Un certain nombre de participants manifestent du regret et une certaine honte à l'égard des débordements passés. Ils sont inscrits dans une reconnaissance de leurs actes. Nombreux vivent un très fort sentiment de culpabilité.

Orientations 2024



La grande majorité des orientations sont réalisées par les CPIP dans le cadre des obligations de soin. L'enjeu du CPCA est de pouvoir agir auprès des auteurs volontaires, en amont de passage par la voie judiciaire.

En 2024, 22% des auteurs (14% en 2023) étaient dans une démarche volontaire.

B. L'éviction des auteurs du domicile conjugal

En Ardèche, l'offre d'hébergement repose sur la mobilisation du contingent d'hébergement du SIAO et un complément est organisé, en cas de saturation, via la mobilisation de nuitées hôtelières à travers la plate-forme nationale éviction du groupe SOS. Cette plateforme est en perte de moyens et présente de nombreuses limites notamment dans notre territoire :

- **Aucun hôtel en Ardèche** ne rentre dans le budget limité des 50€/ nuitée,
- De fait, les personnes sont mises à l'abri en Drôme et là se pose **le problème de la mobilité**,
- La durée de prise en charge est trop courte, réduite à 10 jours.

Le fait marquant de l'année est l'ouverture d'un hébergement éviction par le CPCA via un soutien financier de FIPDR. Depuis 2023, plusieurs rencontres ont été organisées afin de rédiger une convention proposant des solutions d'éviction du domicile conjugal dans un cadre d'accompagnement global : le logement, un suivi psychologique, un suivi éducatif et un suivi judiciaire. Ont été associés à la rédaction de cette convention : la déléguée départementale aux droits des femmes, le Parquet, le CPCA pour le volet (hébergement/logement et suivi psycho-éducatif), l'ADSEA pour le volet (enquête sociale et suivi socio-judiciaire) et le SPIP. Un financement a pu être obtenu auprès du FIPDR. La finalisation de cette convention et la mise en œuvre de ce dispositif par le CPCA devra se déployer en début d'année 2025.

**Ouverture logement
EVICITION par CPCA**

En 2024, les hébergements sollicités ont été :

- Les hébergements d'urgence 115 : pour 2 auteurs
- Le dispositif hôtel a bénéficié à 1 auteur : soit 5 nuitées
- Le logement éviction pour 1 auteur orienté en direct par le CPCA

b. Partenariats initiés

En 2024, le CPCA a renforcé les liens avec :

- ✓ **L'ADSEA**, acteur assurant les stages de responsabilisation : plusieurs rencontres ont été programmées dans l'année et un travail collaboratif a été entrepris. Il a été acté la participation du CPCA sur la fin de chaque stage afin de présenter le CPCA directement aux auteurs. L'objectif est de favoriser autant que possible l'adhésion de la personne à un travail de responsabilisation dans la durée, en individuel, via le CPCA, à l'issue de ce stage d'une journée.
- ✓ Le **SPIP** : plusieurs rencontres ont été organisées au cours de l'année avec les CPIP. Depuis, ils sont les principaux prescripteurs vers le CPCA d'auteurs de violences conjugales dans le cadre des obligations de soin. Ainsi, une procédure d'orientation et de communication des informations a été posée. Les retours sont très positifs.
- ✓ Le **Département** : en 2023, le Département a lancé une campagne de grande lutte contre les violences faites aux femmes. Le CPCA a participé à de nombreuses rencontres : COTECH, présentation du dispositif, recherche de financement dans le cadre d'une éviction.
- ✓ La **Justice** : plusieurs rencontres ont eu lieu avec le chargé de mission du parquet et le tribunal dans le cadre de la rédaction d'une convention Eviction des auteurs.
- ✓ **L'ARS** : rencontre avec l'Agence Régionale de Santé afin de présenter le CPCA et demande de financement.
- ✓ Les **CMS** : le CPCA a rencontré plusieurs assistantes sociales des Centre Médico Sociaux afin de présenter le CPCA, notamment sur la prise en charge des auteurs volontaires.
- ✓ **Passerelle des Vallées** : soutien dans la dynamique locale de ce territoire autour des réseaux de prises en charge de victimes et la réponse aux auteurs.

Le CPCA est aussi impliqué sur plusieurs instances départementales. En 2024, il a participé aux rencontres suivantes :

- Réseau VIF Département – Préfecture/Département,
- Comité Local d'Aide aux Victimes – Préfecture / Justice,
- Intervenant à la formation CIDFF07 « L'intervention professionnelle à l'épreuve des VIF :

Approfondissements »

- Réseau VIF- Vallée de l'Eyrieux
- Sensibilisation à la prise en charge des auteurs de violences conjugales auprès équipe CIDFF07
- Point VIF -animée par DDFE
- Participation à l'enregistrement de Podcast « sur le VIF » Radio RDB
- Intervenant sur la journée de lutte contre les violences faites aux femmes « comprendre pour agir » portée par la DDFE et Département
- Intervenant aux tables rondes dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes portées par le réseau VIF des Boutières.

Au national :

- Colloque « rencontre nationale des CPCA » - Avignon et Strasbourg ARSL.
- Colloque « retour enquête nationale CPCA » - Limoges ARSL
- Webinaire « Se responsabiliser » - ARSL

c. Valorisation des actions engagées

L'ANEF Vallée du Rhône diffuse auprès d'un large public de l'information sur l'existence du dispositif notamment par :

- Une présentation du dispositif sur le site internet de l'association,
- Une diffusion régulière des plaquettes aux partenaires rencontrés,
- Une présentation du CPCA dans le cadre d'instances départementales (listées ci-dessus),
- Une participation aux actions départementales sur la journée du 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Cette année, participation à la création d'un outil par les 6 CPCA ANEF : Le « **Violentorisque** » support d'aide à l'évaluation des violences conjugales par le prisme de l'auteur. Cet outil est distribué à l'ensemble des partenaires qui souhaitent en avoir un.



d. Difficultés et freins rencontrés

Aujourd'hui, le CPCA est de mieux en mieux repéré. Les partenariats sont fluides, constructifs et sereins. La difficulté principale repose sur les faibles moyens du CPCA au regard des besoins croissants. Le CPCA de l'Ardèche est doté de seulement 0.24 ETP de psychologue et 0.10 ETP d'éducatrice (0.17 ETP coordination et 0.10 secrétariat). Ceci est **insuffisant** pour assurer une prise en charge soutenue. Également, le territoire rural de l'Ardèche nécessite d'aller au plus près des auteurs car la mobilité est un véritable frein à une prise en charge. A ce jour, le territoire du sud Ardèche n'est pas couvert, or des besoins y sont clairement identifiés. Aussi, le temps de travail limité des professionnels ne permet pas de développer suffisamment le partenariat permettant de favoriser le volontariat des auteurs. Les professionnels des CMS, des dispositifs ASE, des centres sociaux ... côtoient quotidiennement des situations de violences conjugales et donc des auteurs. Ces professionnels sont d'ailleurs très en demande de soutien concernant la question des auteurs.

e. Déclinaisons des instances de coordination

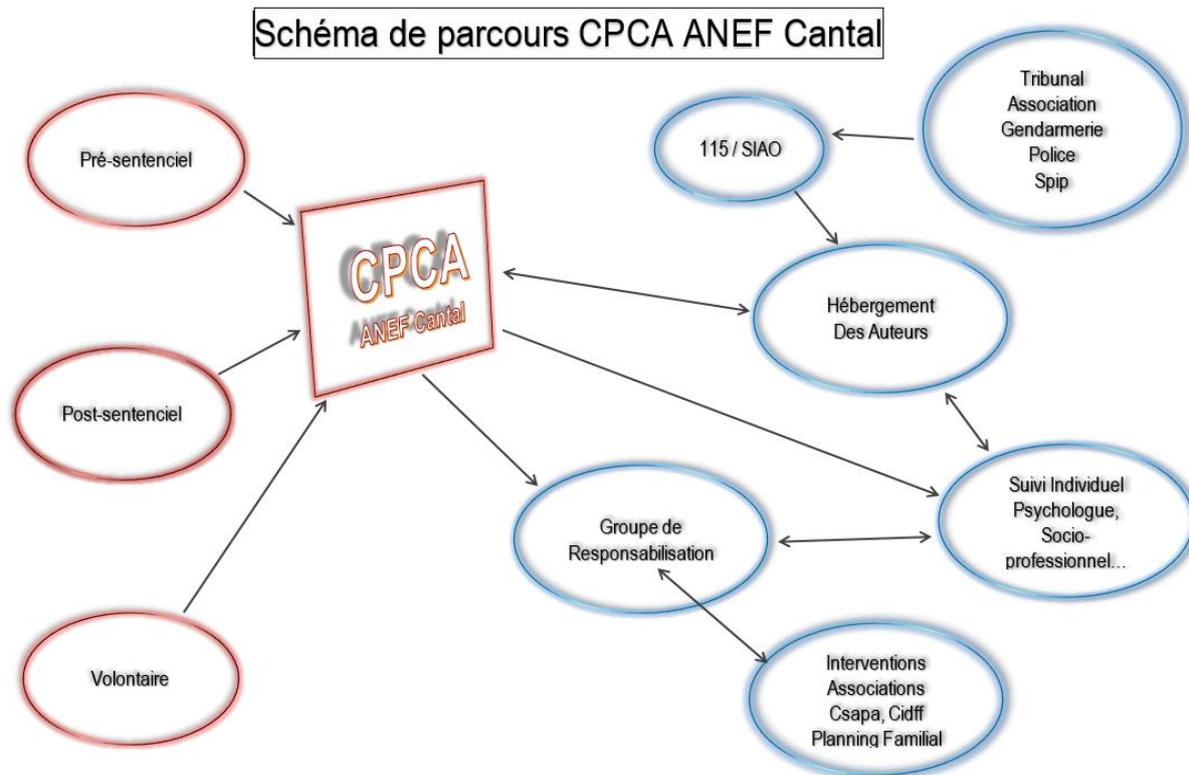
La coordination du CPCA Ardèche se décline à travers :

- ✓ Le niveau régional par les comités de pilotage CPCA ANEF portés par le Cantal,
- ✓ Des échanges réguliers avec la DDFE du département afin de définir ensemble les perspectives et d'échanger sur les actions en cours,
- ✓ Le comité de pilotage départemental du CPCA dont les participants sont : DDFE, Représentant Parquet, Représentant Département, SPIP, ADSEA, CAF07, CIDFF07, Gendarmerie, Police,
- ✓ La participation au CLAV technique organisé par la préfecture.

Le Cantal

a. Parcours de prise en charge

La prise en charge au sein du CPCA Cantal suit le parcours défini en suivant :



Les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexiste (RPLVCS) représentent le pivot central de l'action du CPCA de l'ANEF Cantal.

Ce stage de responsabilisation prend la forme d'un groupe de parole fermé de 8 participants, animés par un binôme « travailleur social et psychologue », mixte en genre.

Chaque auteur est reçu une première fois, avant le début du stage, dans le cadre d'un entretien individuel, puis intègre un groupe de parole qui va se réunir 7 fois, tous les lundis soir, de 18h à 20h.

Lorsqu'une intégration dans un stage s'avère impossible, du fait d'une incompatibilité de la personnalité de l'auteur au format groupal, ou du fait de contraintes insurmontables liées à l'horaire de la tenue du stage, une prise en charge individuelle est alors envisageable.

A l'issue du stage, chaque auteur est revu en entretien individuel. Les stagiaires se voient remettre une attestation de fin de stage, une fois toutes les convocations honorées et le règlement du stage effectué : son coût est de 250 euros.

Dans un contexte de mise en œuvre d'une interdiction de contact avec la victime, les auteurs ont la possibilité d'être hébergés et accompagnés par le CHRS de l'ANEF Cantal. Ces auteurs, sans ressources familiales ou financières pour se reloger dans l'immédiat, ont ainsi la possibilité de se préserver d'une reprise de contact avec la victime qui les placeraient dans l'illégalité, avec un risque de récidive important.

Par ailleurs, les auteurs peuvent, durant et après la tenue du stage, bénéficier d'un suivi psychologique. Trois consultations avec une psychologue libérale sont comprises dans le coût du stage. Celles-ci ne sont cependant pas obligatoires.

b. Partenariats initiés

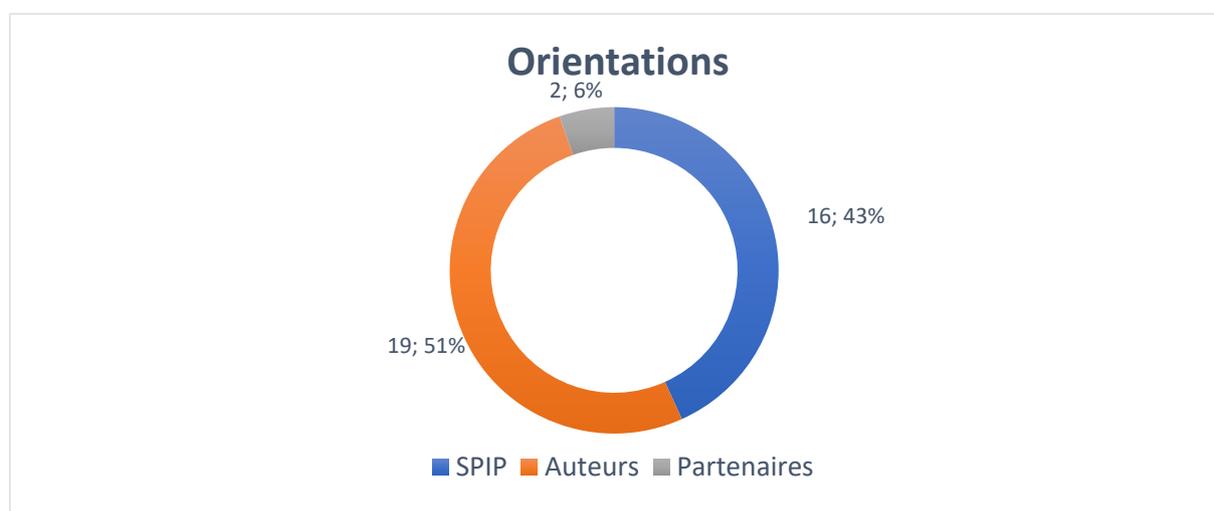
Durant le stage RPLVCS, nous faisons appel au CIDFF 15, au Planning Familial 15/ Déléguée aux Droits de Femmes et à l'Égalité et au CSAPA Addictions France qui interviennent, chacun, sur une séance dédiée, en coanimation.

Outre la mise en œuvre des stages de responsabilisation, des relations partenariales sont régulièrement entretenues, passant à la fois par des échanges avec les acteurs intégrés dans le schéma de parcours CPCA et, également, par des rencontres avec des homologues du réseau CPCA ANEF, ainsi que par la participation à des événements partenariaux locaux et nationaux. Ce travail de veille qui incombait jusqu'alors à la directrice de l'ANEF Cantal, responsable du dispositif, a été délégué au travailleur social devenu coordinateur du stage RPLVCS depuis le mois de janvier de l'année 2024. Identifié comme "coordinateur départemental du CPCA", son temps de travail sur le dispositif est passé de 0.15 ETP à 0.60 ETP. Il a ainsi pu mener, tout au long de l'année, des actions de sensibilisation et de présentation auprès de différent(e)s professionnel(le)s de 1ère ligne [services de l'ANEF Cantal (APMN, Espace rencontre) ou d'autres associations (SPIP, APT OPPELIA) qui sont amenés à rencontrer des auteurs de violences conjugales régulièrement], afin de présenter les champs d'action du CPCA.

Depuis le mois d'octobre 2024, c'est la directrice adjointe de l'ANEF Cantal qui assure la gouvernance du dispositif, la coordination du réseau inter ANEF et la communication avec les instances de coordination nationale. Le temps de travail qu'a consacré la psychologue dans l'animation des stages, les entretiens et la participation aux temps de réunion, correspond à 0.15 ETP.

c. Valorisation des actions engagées

En 2024, 37 auteurs nous ont été orientés : 6 femmes et 31 hommes. Parmi eux, 32 étaient en sursis probatoire et 4 en alternatives aux poursuites. Seul 1 auteur s'est présenté de manière volontaire. En outre, 25 auteurs orientés en 2023, tous en sursis probatoire, étaient en attente de prise en charge.



La mise en œuvre des stages RPLVCS au sein du CPCA prévoyait initialement une prise en charge de 24 auteurs, réparti sur trois sessions de groupes de parole, sur une année. Au regard du nombre d'auteurs en attente au 1^{er} janvier 2024 et le nombre d'orientations reçues, il nous a paru nécessaire d'ouvrir une 4^{ème} session, ce qui nous a permis d'accueillir 34 auteurs, 31 en format groupal et 3 en individuel.

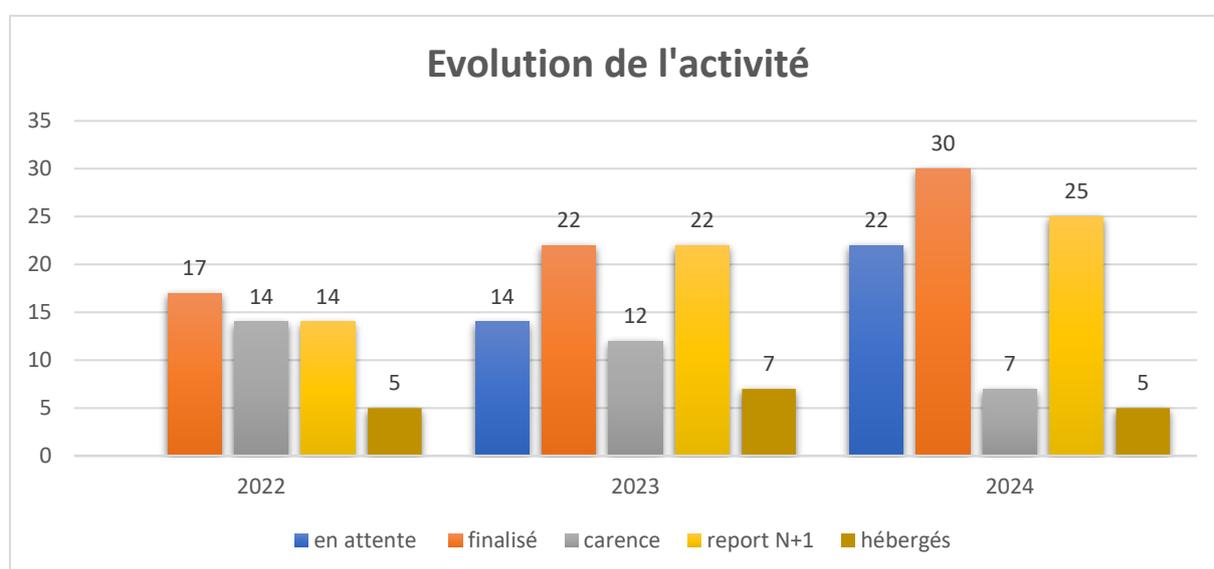
Au 31 décembre 2024, 30 auteurs avaient finalisé le stage RPLVCS et 25 étaient en attente de prise en charge pour 2025. Nous avons enregistré 7 carences (auteurs orientés mais qui ne sont finalement pas présentés).

Les profils des auteurs que nous avons reçus sont très divers, que ce soit en âge, en situation professionnelle ou familiale. La plupart sont insérés socialement et ont une activité professionnelle : 5 ont été hébergés par l'ANEF Cantal cette année.

Seulement 3 des 30 auteurs se sont saisis des consultations avec la psychologue en libéral. Nous pouvons expliquer cette faible fréquentation du fait que, d'une part, un certain nombre d'entre eux bénéficiaient déjà d'un suivi psychologique lié à une obligation de soin prononcée dans leur condamnation et, d'autre part, cette offre n'était disponible qu'à Aurillac et donc peu accessibles aux auteurs provenant de communes éloignées (13 d'entre eux). En fin d'année 2024, nous avons pu rendre cette offre plus accessible en la proposant sur les communes de Massiac et Mauriac.

Le coordinateur départemental a également assisté à un webinar organisé conjointement par la fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (FENAMEF) et la coordination nationale des CPCA. Le but de cette rencontre était de présenter les actions du CPCA aux professionnels de première ligne exerçant en espace rencontre protégé (ERP).

Depuis le lancement du dispositif, fin 2021, on constate une croissance de l'activité. Malgré l'ouverture d'une 4^{ème} session durant l'année 2024, la file d'attente reste conséquente.



d. Difficultés et freins rencontrés

La mise en place d'une 4^{ème} session de stage s'est révélée indispensable pour absorber le flux des orientations et ne pas laisser enfler le volume de la file d'attente. Il est d'ailleurs envisagé, pour 2025, de réitérer l'ouverture d'une 4^{ème} session, au regard du flux qui est équivalent à celui de 2023. Il est à noter que le temps consacré par le binôme d'animation, à la réalisation de cette 4^{ème} session, a été un temps qui n'a pas pu être consacré à d'autres missions (prévention, partenariat, veille, évolution du dispositif) et qui ont pu, par moment, entraver leurs activités sur les autres services auxquels ils sont rattachés, au sein de l'association.

La réalisation d'une session de stage en sur- ou sous-effectif pose également des difficultés. En effet, la grande majorité des auteurs condamnés sont astreints à une période de probation qui leur laisse un délai suffisant pour pouvoir réaliser leur obligation de stage dans le temps imparti (majoritairement entre 18 et 24 mois). Or, dans le cadre de l'orientation d'un auteur en composition pénale, ne bénéficiant que d'un délai de 6 mois pour réaliser le stage, nous n'avons pas d'autre alternative que de l'intégrer en sureffectif, dans une session déjà complète. La logique se révélerait identique si nous souhaitions répondre à la demande d'un auteur volontaire, qu'il serait inconvenant de laisser patienter plusieurs mois pour intégrer le stage. A l'inverse, parmi les 7 carences que nous

avons enregistrées, 2 des auteurs étaient intégrés sur la même session et ne se sont finalement pas présentés. Ces désistements ont fait se dérouler cette session de stage en sous-effectif (6 auteurs au lieu de 8). Durant l'année, 3 couples condamnés en violences réciproques ont été orientés vers notre dispositif. Nous avons pris le parti de ne pas intégrer des conjoints dans une même session de stage, même s'ils vivent toujours ensemble et qu'aucune interdiction de contact ne les contraint ; ceci afin de leur permettre de pouvoir s'exprimer plus librement. Le décalage temporel de la prise en charge peut créer un déséquilibre dans la relation de couple, potentiellement source de tensions, l'auteur participant en 1er au stage étant plus avancé dans le processus de responsabilisation que le 2^{ème} en attente.

e. Déclinaisons des instances de coordination

Au cours de l'année, le CPCA Cantal a soutenu l'action recherche CPCA organisée par l'Université de Tours ; étude visant à établir un portrait des pratiques au sein des CPCA de France, accompagnant les auteurs de violences et l'impact de leur prise en charge. L'objectif final était de proposer des axes d'amélioration de ces pratiques. Pour y parvenir, les chercheurs ont mené une double étude qualitative et quantitative, avec des entretiens auprès de 42 professionnels et responsables de CPCA et en évaluant également des auteurs de violences conjugales.

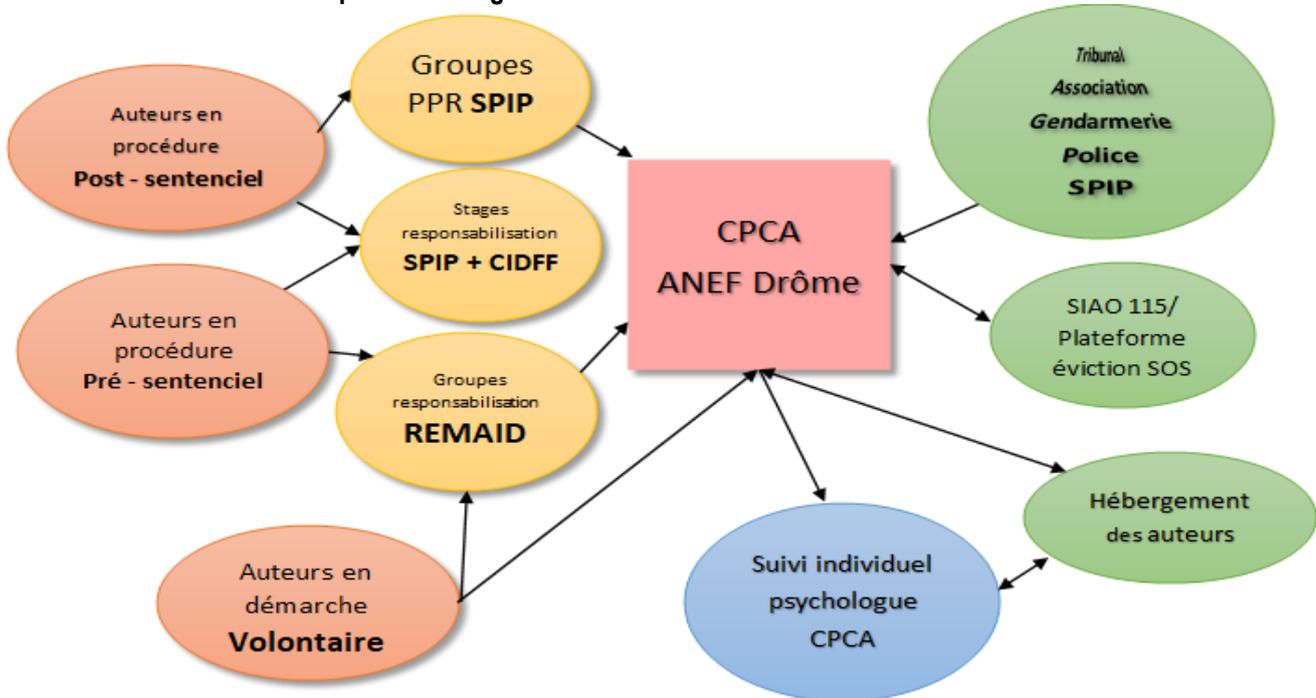
Un colloque dédié à la présentation de ces résultats et invitant à une réflexion transversale entre la recherche, les pratiques professionnelles et les politiques publiques a eu lieu le 28 novembre à Limoges, auquel l'équipe du CPCA Cantal a assisté en visioconférence. A l'issue de ce travail, un bilan triennal a été réalisé permettant d'identifier un certain nombre d'axes de travail. Il est prévu, pour l'année 2025, la mise en place de groupes de travail inter-régionaux, afin d'étayer les réflexions déjà engagées et de permettre des temps d'échanges entre les professionnels des différents territoires.

Dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2024, l'équipe du CPCA a participé avec deux autres services de l'association (CHRS et Accueil de jour Mobile - Ecoute Itinérante) à un forum, organisé par la Préfecture du Cantal, qui avait pour but de mobiliser les acteurs engagés de manière directe et indirecte dans les actions de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Par ailleurs, l'ANEF Cantal est membre du CLAV et du COPIL BAR TGD et sa présence à ces instances permet de fluidifier les relations entre les partenaires en complément de l'étude des situations les plus complexes du département.

La Drôme

a. Parcours de prise en charge



Rappel contexte :

Dans le département de la Drôme, le diagnostic territorial a permis d'identifier les acteurs en présence, de mailler au mieux en termes de réponse parcours en fonction des publics concernés, qu'en termes de maillage territorial. L'enjeu étant ici que le CPCA soit en capacité sur chaque territoire d'offrir des possibilités d'accompagnement pour tous les publics concernés soit au sein d'un parcours judiciaire (pré-sentenciel et post-sentenciel) ou dans le cadre d'une démarche volontaire et ce au plus près des zones de résidence. C'est ainsi que dans le département de la Drôme, le diagnostic a permis de mettre en avant l'existence de groupes ou stages de responsabilisation déjà opérationnels portés par REMAID, le CIDFF, le SPIP. Mais surtout, il a mis en évidence un besoin en termes de :

- Suivi individuel psychologique des auteurs dans le cadre judiciaire ou volontaire,
- Solutions d'hébergement dans le cadre de l'éviction des auteurs et leur accompagnement global.

Également, nous nous sommes aperçus que l'accompagnement psychologique, bien que nécessaire, n'est pas suffisant. Certains auteurs sont en difficulté dans leur inscription sociale, en proie à nombreuses autres problématiques : accès à un logement, démarches administratives, parentalité, emploi, santé, etc. Ces difficultés sont très souvent vectrices d'insécurité et d'angoisses qui viennent renforcer le sentiment d'injustice et d'isolement ; ceci en augmente d'autant les colères et le risque de récurrence des violences.

En 2024, au regard de cette analyse, l'ANEF Vallée du Rhône a souhaité renforcer son action du CPCA et s'inscrire dans une logique de parcours global des auteurs renforçant l'accompagnement psychologique et en développant un volet éducatif. Ceci a été rendu possible grâce au soutien de la CAF 26.

Actions du CPCA :

1. Prise en charge individuelle des auteurs : psychologique et éducatif

C'est ainsi que depuis 2022, le CPCA est venu répondre au besoin de prise en charge individuelle, tout en gardant l'axe de la responsabilisation.

Nous observons toute la pertinence du travail sur la responsabilisation réalisée par le psychologue : accompagnement autour de la prise de conscience des actes posés et de la mise en mot des ressentis. Ceci en élaboration autour du contexte dans la vie de couple, la place de chacun et les antécédents qu'ils ont pu connaître dans les actes de violences. Les auteurs sont ainsi amenés à faire la distinction entre ce que les personnes ont pu vivre et ce qu'ils peuvent faire vivre.

Également, nous nous apercevons que bien que l'accompagnement psychologique soit nécessaire, il n'est pas suffisant. On observe clairement la plus-value-portée par le volet éducatif de la prise en charge. Certains auteurs sont en difficultés dans leur inscription sociale, en proie à nombreuses autres problématiques : accès à un logement, démarches administratives, parentalité, emploi, santé, etc. Ces difficultés sont très souvent vectrices d'insécurité et d'angoisses qui viennent renforcer le sentiment d'injustice et d'isolement ; ceci en augmente d'autant les colères, le ressentiment. Il est alors difficile de travailler sur la reconnaissance des faits et donc la responsabilisation puisque les difficultés sociales/administratives/financières peuvent faire « effet paravent ».

De plus, l'accompagnement social est un outil pour travailler l'entrée dans les soins et la responsabilisation. C'est par ce premier contact que la relation peut s'enclencher. Au travers l'aide apportée sur les démarches, nous pouvons travailler sur la capacité d'agir de la personne par exemple, pour le rendre ainsi acteur de sa prise en charge. Ainsi, nous pouvons utiliser cette capacité pour la basculer sur la question de sa responsabilité qui permet alors d'enclencher le travail sur les violences.

Ainsi, l'accompagnement proposé par l'éducatrice vient apaiser en partie ces aspects, ce qui permet également à la personne d'être plus disponible psychiquement pour un travail avec le psychologue.

Ce suivi individuel se veut très **modulable et adaptatif** :

- *Orientation* : suivi ouvert à l'ensemble des auteurs : en parcours judiciaire ou volontaire
- *Lieu des rencontres* : le CPCA rencontre les personnes sur la ville de Valence et parfois sur des communes éloignées, selon la situation.
- *Rythme des rencontres* : de tous les 15 jours, chaque mois, tous les 2 mois
- *Modalités de suivi* : en binôme psychologue-éducatrice, seulement avec le psychologue, seulement avec l'éducatrice
- *En durée* : le temps nécessaire à l'auteur qui adhère au suivi et qui est dans une démarche de travail sur soi
 - *Disponibilité* : en dehors des rendez-vous en présentiel, le psychologue et l'éducatrice restent très disponibles par téléphone.

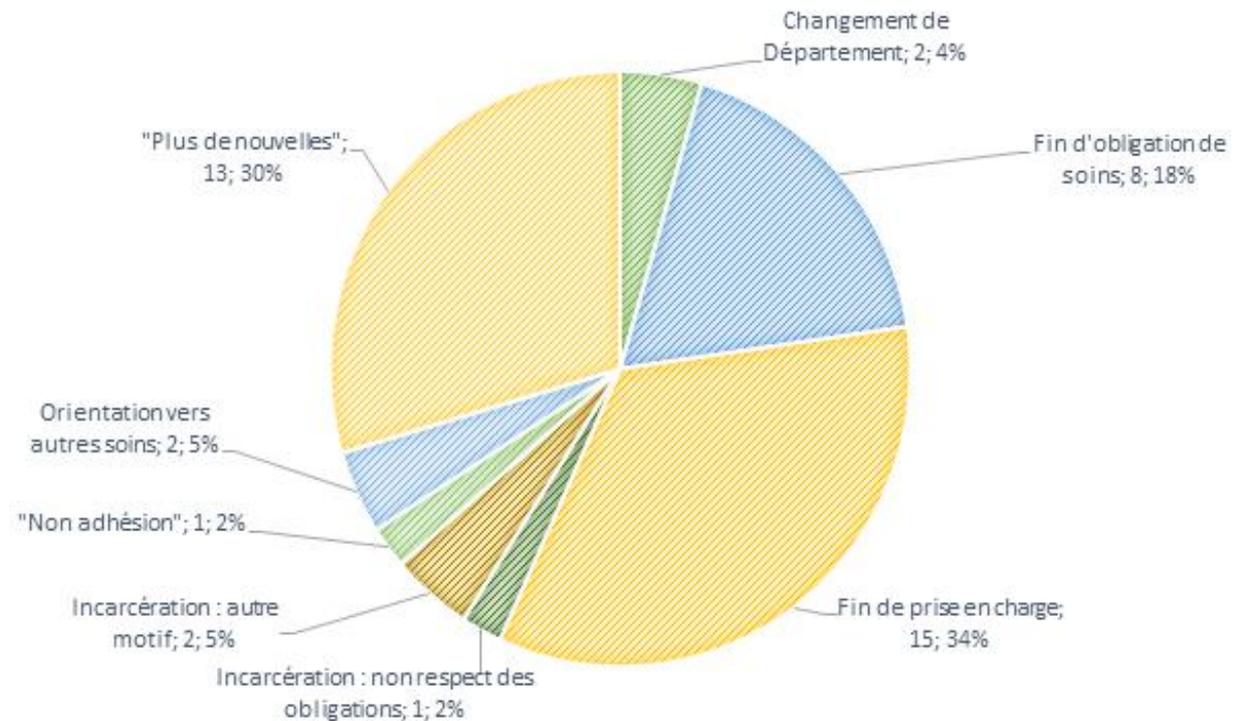
Une procédure d'orientation a donc été mise en place. Le lien est maintenu avec le partenaire à l'origine de l'orientation, notamment le SPIP.

En 2024, le CPCA de l'Ardèche a suivi **98 auteurs** de violences conjugales et a réalisé **521 entretiens individuels**. Le nombre d'auteurs est en constante augmentation. Le CPCA est de plus en plus repéré.

Au 31/12/2024 :

- 57 auteurs étaient encore en suivi
- 37 entrées
- 44 auteurs sont sortis au cours de l'année : sur une durée moyenne d'accompagnement de 376 jours

Motifs de sortie



- 34 auteurs sont en liste d'attente au 31/12/24 et 15 auteurs étaient en attente de prendre contact avec le service à la demande de leur CPIP.

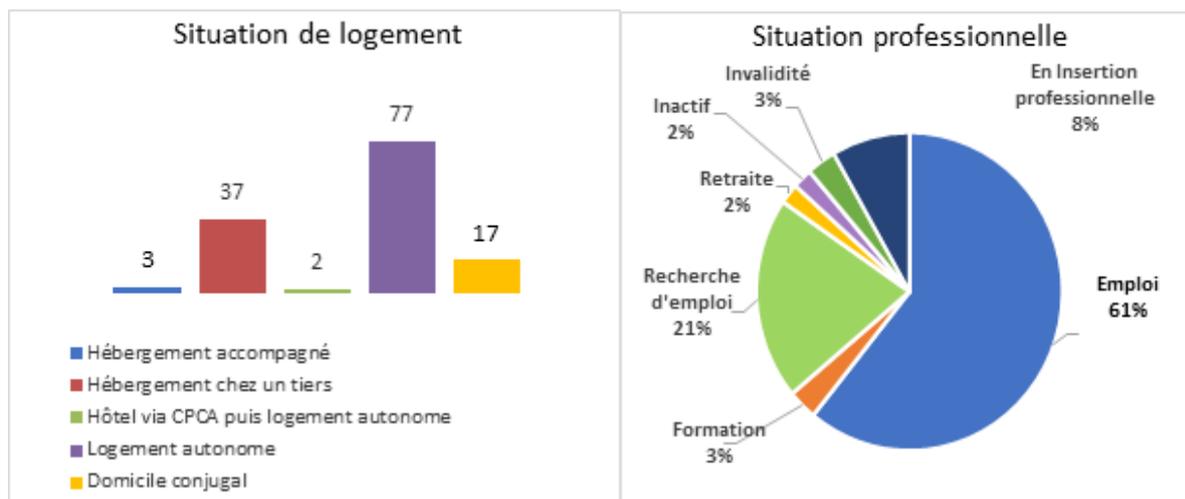
Au regard du nombre croissant d'orientation, nous avons dû limiter la file active à 50 auteurs. En effet, dans une visée de responsabilisation, il est indispensable de proposer des rencontres avec le psychologue dans une certaine régularité et sur des délais limités entre deux rendez-vous. La liste d'attente ne cesse de croître chaque semaine

Une liste d'attente qui s'accroît >>> plus de 10 mois d'attente avant une prise en charge*

**sauf pour les auteurs volontaires où nous nous efforçons de proposer un rdv dans les 10 jours en suractivité.*

Profil des auteurs suivis :

- ✓ Il s'agit essentiellement d'hommes : 94 hommes et 4 femmes.
- ✓ 21% se situent dans la moyenne de 18 et 25 ans / 77 % entre 26-59 ans / 2% au-delà de 60 ans.



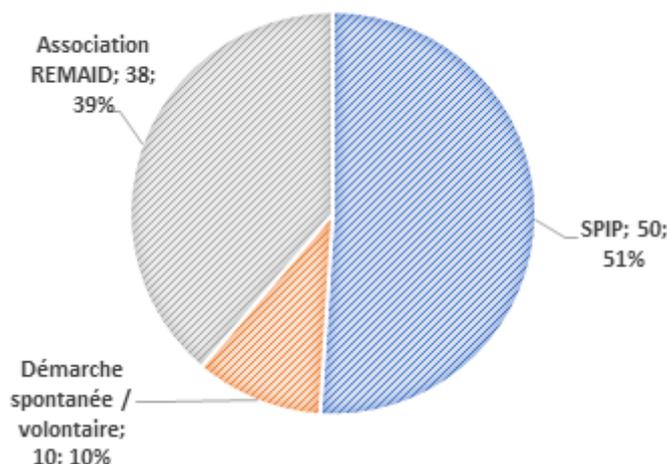
On observe 3 types de suivis :

- Certaines personnes ne s'inscrivent pas dans la démarche de soin. Il s'agit généralement de personnes avec un sentiment d'injustice majeur, qui ne reconnaissent pas les faits reprochés et qui n'acceptent pas l'obligation. On peut observer qu'il s'agit bien souvent des personnes avec un ancien parcours de délinquance où l'obligation de soin pèse peu. Généralement ces personnes, ne se présentent qu'une à deux fois sur les rendez-vous.
- Des personnes qui s'inscrivent sur une durée moyenne avec un espacement des rencontres afin de leur permettre d'aller jusqu'au bout de leur obligation de soin. Ces personnes qui adhèrent au suivi ne présentent pas de passif judiciaire ; beaucoup n'avaient pas conscience de la portée de leurs actes et que ceux-ci pouvaient être qualifiés comme étant de la violence. Également, d'autres personnes malgré des antécédents judiciaires parfois complexes se positionnent dans une réelle démarche de réinsertion, ils sont inscrits dans une volonté de changement vis-à-vis comportements violents qu'elles ont pu avoir.
- Une petite minorité de personnes s'inscrivent sur une durée de suivi dans un temps long de plus d'un an. Il s'agit généralement des personnes qui cumulent une grande précarité sociale et une fragilité psychologique.

La grande majorité des auteurs sont plutôt participatifs et s'engagent volontairement dans la démarche et sont acteurs dans leur prise en charge.

Aussi, beaucoup de personnes ne paraissent pas exercer un processus d'emprise mais sont davantage sur des violences sporadiques, l'exercice de violences isolées. Un certain nombre de participants manifestent du regret et une certaine honte à l'égard des débordements passés. Ils sont inscrits dans une reconnaissance de leurs actes. Nombreux vivent un très fort sentiment de culpabilité.

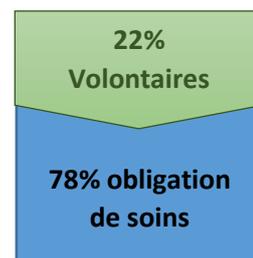
Orientations 2024



La grande majorité des orientations sont réalisées par les CPIP dans le cadre des obligations de soin.

L'enjeu du CPCA est de pouvoir agir auprès des auteurs volontaires en amont de passage par la voie judiciaire. **En 2024 à l'orientation, 10% des auteurs étaient dans une démarche volontaire et 90% en démarche d'obligation de soin.**

Toutefois, parmi les auteurs sous obligations de soin, 10% ont maintenu leur suivi CPCA à la fin de cette obligation. Ils sont donc passés en démarche volontaire. **Ceci qui amène la part des volontaires à 22% est suivis CPCA (15% en 2023).**



2. Groupes de Paroles

En 2024, le CPCA a mis en place des Groupes de Paroles. Ceci est parti de constat d'une liste d'attente grandissante avec des personnes en demande de prise en charge. Ainsi, proposer un travail de responsabilisation de façon groupée présente de nombreux intérêts :

*Tout d'abord, ces groupes permettent d'assurer une prise en charge plus rapide des auteurs de violences conjugales, réduisant ainsi le temps d'attente avant un accompagnement. Il est toutefois difficile de mobiliser les personnes à s'inscrire sur ces temps collectifs

*Ce dispositif favorise également une dynamique collective qui peut renforcer la prise de conscience des actes commis, par l'échange d'expériences et le partage des ressentis.

*Par ailleurs, le travail en groupe encourage l'engagement des participants dans une démarche de responsabilisation active. En confrontant leurs discours et en bénéficiant du regard des autres, ils peuvent mieux identifier les mécanismes de la violence et réfléchir aux alternatives possibles.

Enfin, ces groupes contribuent à une optimisation des ressources du CPCA, en permettant de proposer un suivi adapté à un plus grand nombre de personnes tout en maintenant la qualité de l'accompagnement. Ils sont coanimés par le binôme psychologue et éducatrice sur un rythme d'un stage toutes les 4 semaines sur une durée des plusieurs mois (selon la dynamique du groupe). L'évaluation de cette action permettra d'en mesurer les effets et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de fonctionnement pour en améliorer l'impact.

3. L'éviction des auteurs du domicile conjugal

Le fait marquant de l'année est l'ouverture de 2 hébergements éviction par le CPCA via un soutien financier de FIPDR. Depuis 2023, plusieurs rencontres ont été organisées afin de rédiger une convention proposant des solutions d'éviction du domicile conjugal dans un cadre d'accompagnement global : le logement, un suivi psychologique, un suivi éducatif, et un suivi judiciaire. Ont été associés à la rédaction de cette convention : la déléguée départementale au droit des femmes, le Parquet, le CPCA pour le volet (hébergement/logement et suivi psycho-éducatif), REMAID pour le volet (enquête sociale, et suivi socio-judiciaire) et le CIDFF26.

Un financement a pu être obtenu auprès du FIPDR.

Avril 2024, Ouverture
logement EVICTION
par CPCA

Par ailleurs, il peut être mobilisé des nuitées hôtelières à travers la plate-forme nationale éviction du groupe SOS. Cette plateforme est en perte de moyens et présente de nombreuses limites notamment dans notre territoire :

- un seul hôtel dans le budget limité des 50€/ nuitée,
- la durée de prise en charge est trop courte, réduite à 10 jours.

En 2024, les hébergements sollicités ont été :

- les logements éviction pour 2 auteurs sur 293 nuitées
- le dispositif hôtel a bénéficié à 1 auteur : soit 12 nuitées

4. Co-animation Stages de responsabilisation avec CIDFF26

Sur la fin 2024 le CPCA a répondu favorablement à la demande du CIDFF26 de venir coanimer les stages de responsabilisation dans le cadre des mesures pénales d'alternative aux poursuites.

Ces stages ont une durée de 2 jours. Il s'agit d'une mesure préventive de réitération de l'infraction qui a pour finalité :

- ✓ La compréhension des origines et mécanismes de la violence et du passage à l'acte en vue d'initier un changement,
- ✓ La prise de conscience, par l'auteur des faits, des conséquences judiciaires de son acte tant sur le plan pénal que civil : peine prévue par la loi, conséquences en termes de récidive, dommages et intérêts, mesures de protection des enfants, etc...,
- ✓ La reconnaissance de l'autre, victime ou témoin,
- ✓ La prise de conscience, par l'auteur des faits, des conséquences familiales de l'acte commis tant pour le conjoint que pour les enfants et la famille élargie,
- ✓ La prise de conscience, par l'auteur des faits, des conséquences sociétales de son acte : comportement inadapté au-delà de la seule sphère familiale,
- ✓ Le développement de nouvelles réponses ou comportement face à la montée de la violence (pistes de réflexions et proposition d'outils pour inciter au changement).

b. Partenariats initiés

En 2024, le CPCA a renforcé les liens avec :

- ✓ Le **CIDFF26** : acteur assurant les stages de responsabilisation : plusieurs rencontres ont été programmées dans l'année et un travail collaboratif a été entrepris. Il a été acté la participation du CPCA sur la fin de chaque stage afin de présenter le CPCA directement aux auteurs. L'objectif est de favoriser autant que possible l'adhésion de la personne à un travail de responsabilisation dans la durée, en individuel, via le CPCA ; à l'issue de ce stage d'une journée.
- ✓ Le **SPIP et REMAID** : plusieurs rencontres ont été organisées au cours de l'année avec les CPIP. Depuis, ils sont les principaux prescripteurs vers le CPCA d'auteurs de violences conjugales dans le cadre des obligations de soin. Ainsi, une procédure d'orientation et de communication des informations a été posée. Les retours sont très positifs.
- ✓ **La Justice** : plusieurs rencontres ont eu lieu avec le chargé de mission du parquet et le tribunal dans le cadre de la rédaction d'une convention d'éviction des auteurs.
- ✓ **La CAF** : rencontre avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme afin de présenter le CPCA et demander un financement dans le cadre de la signature du nouveau Contrat d'Objectifs et de Gestion.

Également, le COFIL 2024 s'est tenu sous le format d'un COFIL élargi. Il a réuni un nombre conséquent de partenaires : Parquet, Préfecture, ARS, CAF, Police, SPIP, REMAID, CIDFF26, Gendarmerie, Mairie Valence, Mairie Roman, Service médico-social Département, SIAO, structure CHRS.

Le CPCA est aussi impliqué sur plusieurs instances départementales. En 2024, il a participé aux rencontres suivantes :

- ✓ Rencontres fréquentes avec le foyer de l'enfance Valence
- ✓ Participations aux Réunions VIF (Romans et Valence)
- ✓ Lien avec CMS de Romans
- ✓ Gendarmerie de Romans
- ✓ Maison des parentalités et médiations Valence
- ✓ Espace rencontre Valence La Sauvegarde 26

Au national :

- Colloque « rencontre nationale des CPCA » - Avignon et Strasbourg ARSL.
- Colloque « retour enquête nationale CPCA » - Limoges ARSL
- Webinaire « Se responsabiliser » - ARSL

c. Valorisation des actions engagées

L'ANEF Vallée du Rhône diffuse auprès d'un large public de l'information sur l'existence du dispositif notamment par :

- Une présentation du dispositif sur le site internet de l'association,
- Une diffusion régulière des plaquettes aux partenaires rencontrés,
- Une présentation du CPCA dans le cadre d'instances départementales (listées ci-dessus),

➤ Cette année, participation à la création d'un outil par les 6 CPCA ANEF : Le « **Violentorisque** » support aide à l'évaluation des violences conjugales par le prisme de l'auteur. Cet outil est distribué à l'ensemble des partenaires qui souhaitent en avoir.



d. Difficultés et freins rencontrés

La principale difficulté réside dans l'offre de soin. De moins en moins de structures acceptent les personnes en obligation de soin. Le CPCA devient une des dernières ressources sur le territoire de Valence. Ce qui entraîne une saturation du dispositif (la liste d'attente ne cesse de croître) et une impossibilité de réorienter les personnes.

Or, le CPCA de la Drôme est doté de seulement 0.40 ETP psychologue. Ceci est clairement insuffisant pour assurer une prise en charge soutenue. Également, à ce jour, le territoire du sud Drôme n'est pas couvert, or des besoins y sont clairement identifiés.

Aussi, le temps de travail limité des professionnels ne permet pas développer suffisamment le partenariat permettant de favoriser le volontariat des auteurs. Les professionnels des CMS, des dispositifs ASE, des centres sociaux ... côtoient quotidiennement des situations de violences conjugales et donc des auteurs. Ces professionnels sont d'ailleurs très en demande de soutien concernant la question des auteurs.

e. Déclinaisons des instances de coordination

La coordination du CPCA Drôme se décline à travers :

- ✓ Le niveau régional par les comités de pilotage CPCA ANEF portés par le Cantal,
- ✓ Des échanges réguliers avec la DDFE du département afin de définir ensemble les perspectives et d'échanger sur les actions en cours,
- ✓ Le comité de pilotage départemental du CPCA dont les participants sont : DDFE, Représentant Parquet, Représentant Département, SPIP, ADSEA, CAF26, CIDFF26, Gendarmerie, Police,

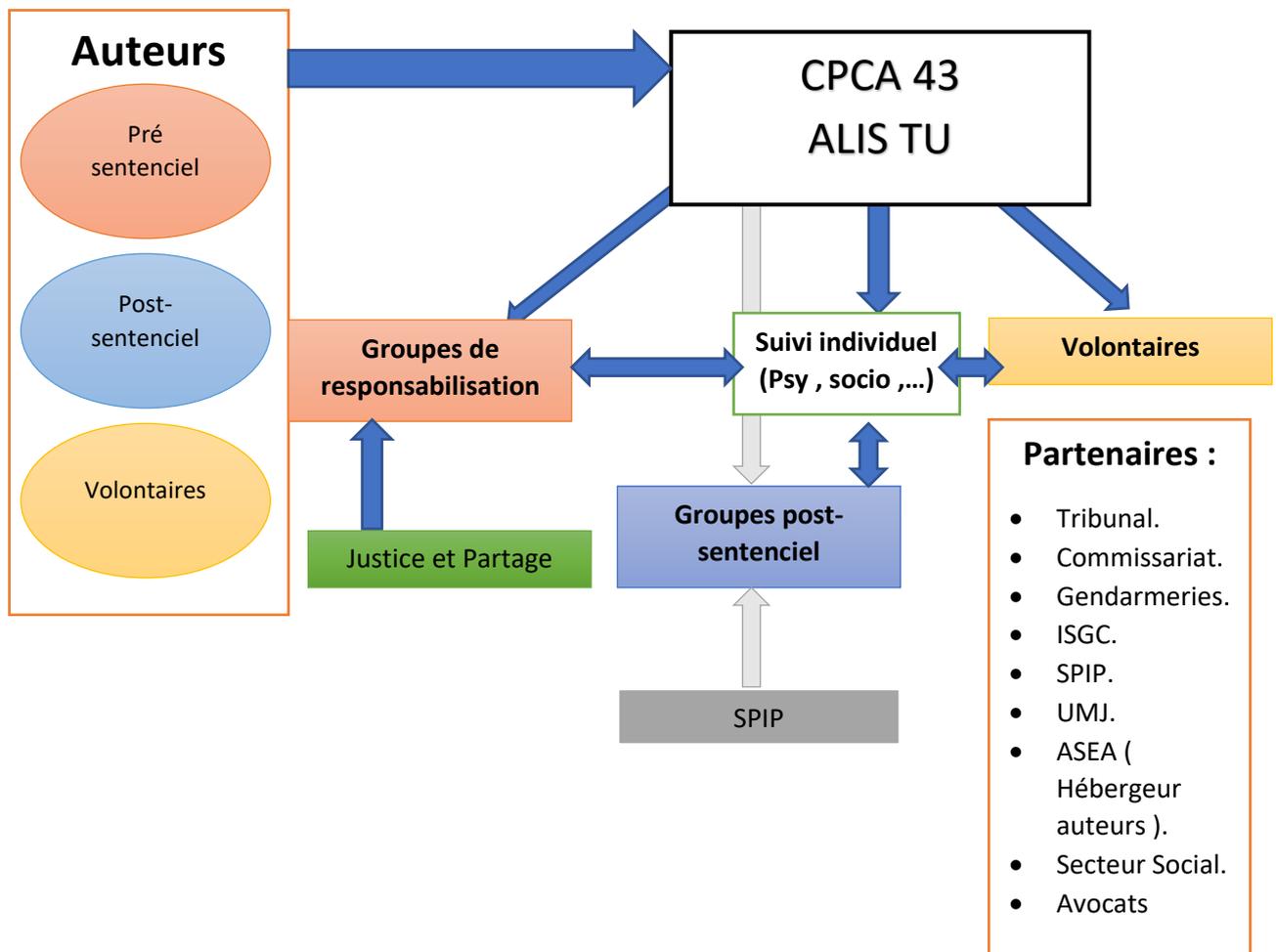
La Haute-Loire

a. Parcours de prise en charge

Le parcours de prise en charge est similaire aux autres années. La clé d'entrée principale pour bénéficier des services du CPCA 43 reste **le volontariat**.

Porteuse du CPCA sur le département Haute Loire, l'ALIS Trait d'Union travaille en premier lieu sur les 3 axes fondamentaux de la prévention de la récidive :

1. L'accompagnement individualisé psycho socio des auteurs volontaires ;
2. L'intervention auprès d'un public soumis à des stages de responsabilisation (Pré-sentenciel) ;
3. L'Intervention auprès d'un public condamné (Post-sentenciel)



b. Partenariats initiés

DDFE 43

Depuis le lancement du CPCA sur la Haute-Loire ; l'ALIS Trait d'Union collabore avec la Délégation Départementale des Droits aux Femmes. Ceci dans le but de :

- Favoriser l'intégration du CPCA dans la politique départementale de lutte contre les violences conjugales;
- De faire connaître le dispositif de prise en charge sur les 3 arrondissements altiligériens ;
- De devenir un outil partenarial et complémentaire de lutte contre la récidive.

Justice et Partage :

Cette association œuvrant pour le droit des victimes est chargée de mettre en place et d'animer des groupes de stages de responsabilisation. Ces derniers s'effectuent à un rythme régulier sur l'année.

Le CPCA intervient lors de chaque séance, pour présenter le dispositif, les services et proposer aux auteurs-es volontaires un parcours d'accompagnement.

SPIP 43 :

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Loire a débuté les orientations auprès du CPCA au cours du premier semestre 2023. Une rencontre avec l'ensemble des équipes et de la direction du SPIP a permis de dresser une feuille de route afin :

- D'harmoniser la prise en charge des auteurs-es ;
- D'avoir une lisibilité sur le travail partenarial
- Elaboration d'une fiche contact entre le CPCA et le SPIP

Forces de l'Ordre (Gendarmerie – Maison de protection des familles):

Un travail partenarial a été engagé avec les forces de l'Ordre pour faciliter les orientations des auteurs-es auprès du CPCA 43. Ceci s'est concrétisé par l'élaboration d'une fiche navette dite « *fiche contact* ».

Ce travail a été jugé utile et essentiel par les acteurs de première ligne. Cela nous a permis de mesurer les difficultés, à insérer ce nouvel outil dans des procédures déjà lourdes.

Etablissements scolaires

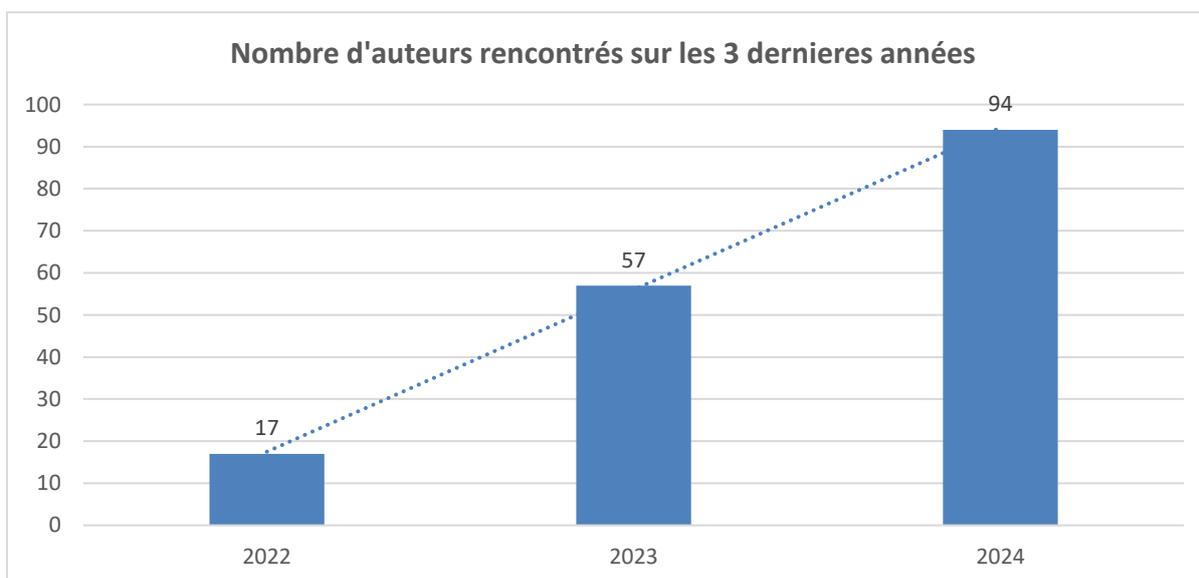
Le CPCA est intervenu dans les établissements scolaires pour les journées du 08 mars et 25 novembre 2025 : Travaux sur les stéréotypes Hommes/Femmes /Violences

CHIFFRES CLES 2024

1. NOMBRE D'AUTEURS RENCONTRES

Le CPCA a rencontré 94 auteurs-es de violences conjugales sur l'année 2024.

NOMBRE D'AUTEURS RENCONTRES		
2022	17	Variation annuelle
2023	57	+ 235%
2024	94	+ 65%

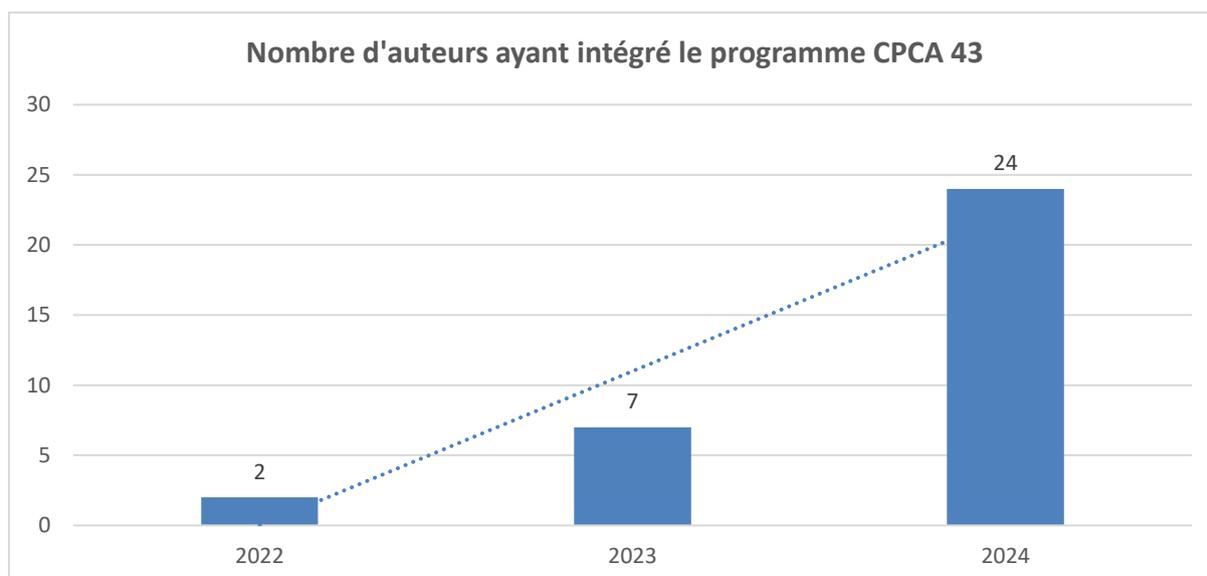


Sur les 3 dernières années, le CPCA 43 a rencontré 168 auteurs de violences conjugales, ce qui représente en moyenne 58 personnes par an. Ce chiffre montre une tendance à la hausse chaque année.

L'augmentation notable des personnes mises en contact avec le CPCA 43 est le fruit de l'amélioration continue de son réseau partenarial et de ses efforts pour renforcer l'information et la sensibilisation autour des violences conjugales. Cela indique aussi une plus grande reconnaissance de la nécessité de traiter la question des violences conjugales sur le versant des auteurs-es.

2. NOMBRE D'AUTEURS-ES ACCOMPAGNES-ES PAR LE CPCA 43 :

En tout et pour tout ; 24 personnes sont entrées dans un parcours CPCA pour entamer une démarche individuelle d'accompagnement.

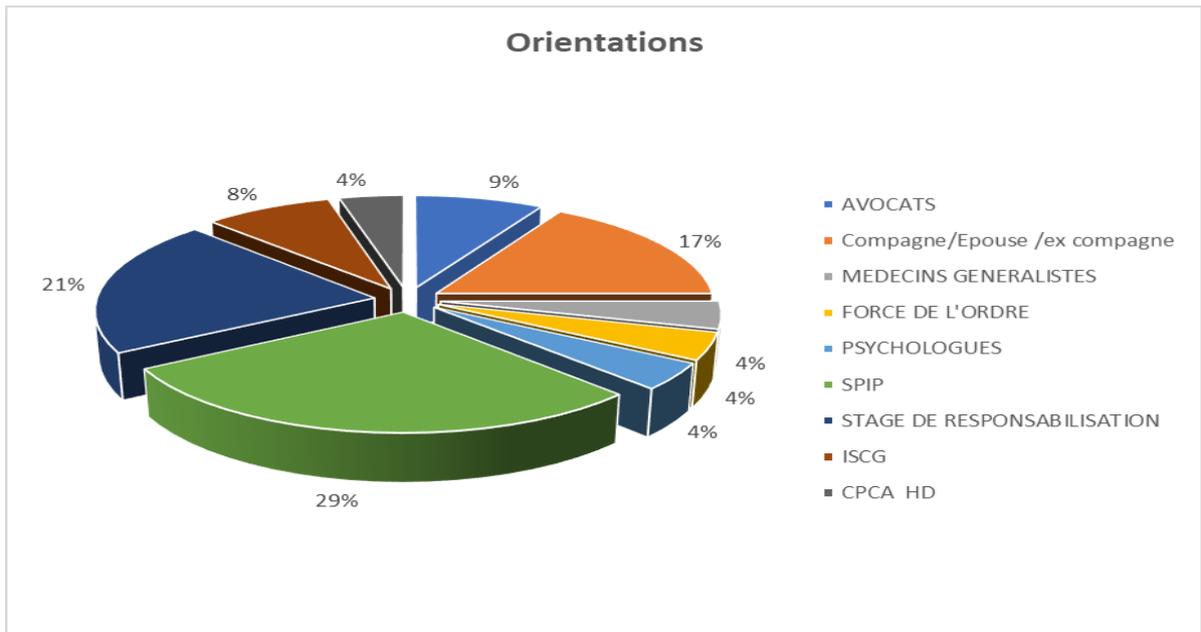


Depuis son lancement, il est constaté un nombre croissant de personnes entrant dans le dispositif d'accompagnement CPCA.

Le nombre croissant de personnes entrant dans le dispositif d'accompagnement CPCA est un indicateur positif de la réponse croissante aux besoins d'accompagnement des auteurs de violences conjugales. Cela reflète une amélioration continue dans la mise en œuvre de stratégies de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement, ainsi qu'une collaboration renforcée avec des partenaires clés.

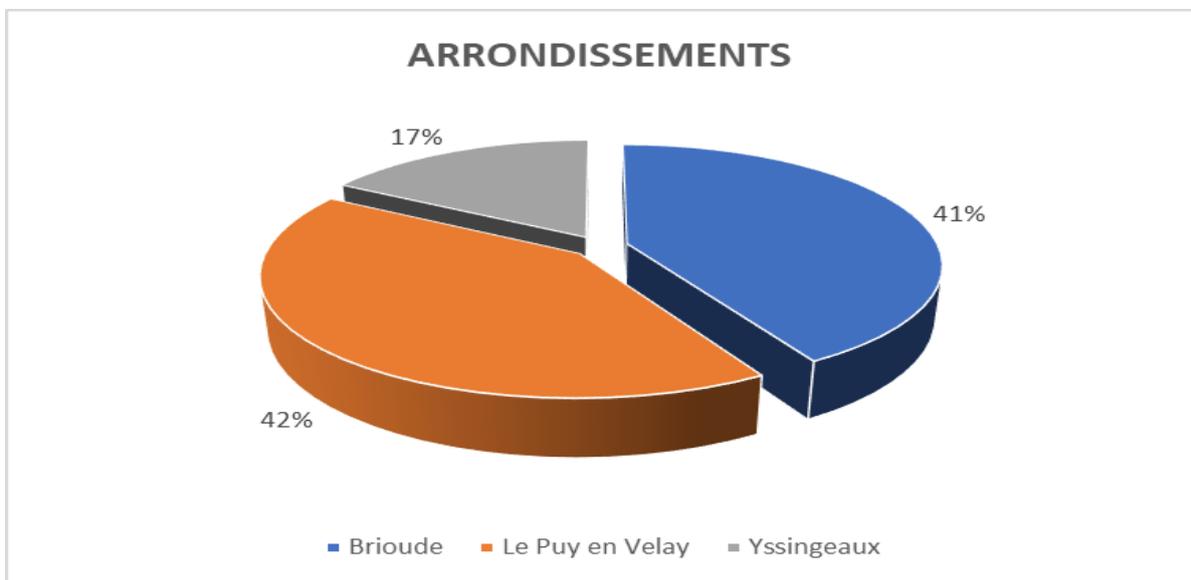
LES ORIENTATIONS

ORIENTEURS	NOMBRE
Avocats	2
Compagne/épouse /ex compagne	4
Médecins généralistes	1
Force de l'ordre	1
Psychologues	1
SPIP	7
Stage de responsabilisation	5
ISCG	2
CPCA HD	1



Le fait que le SPIP représente plus de 29% des orientations vers le CPCA 43 montre la part importante du système judiciaire dans le suivi des auteurs de violences conjugales. Cela met en évidence l'importance d'une collaboration étroite entre le SPIP et le CPCA 43 pour prévenir la récurrence et offrir un accompagnement adapté aux personnes condamnées, afin qu'elles puissent être réinsérées socialement tout en traitant les causes sous-jacentes de leur violence.

PROVENANCE GEOGRAPHIQUE PAR ARRONDISSEMENT



Arrondissements d'origine des auteurs

ARRONDISSEMENTS	EFFECTIF
Brioude	10
Le Puy en Velay	10
Yssingeaux	4

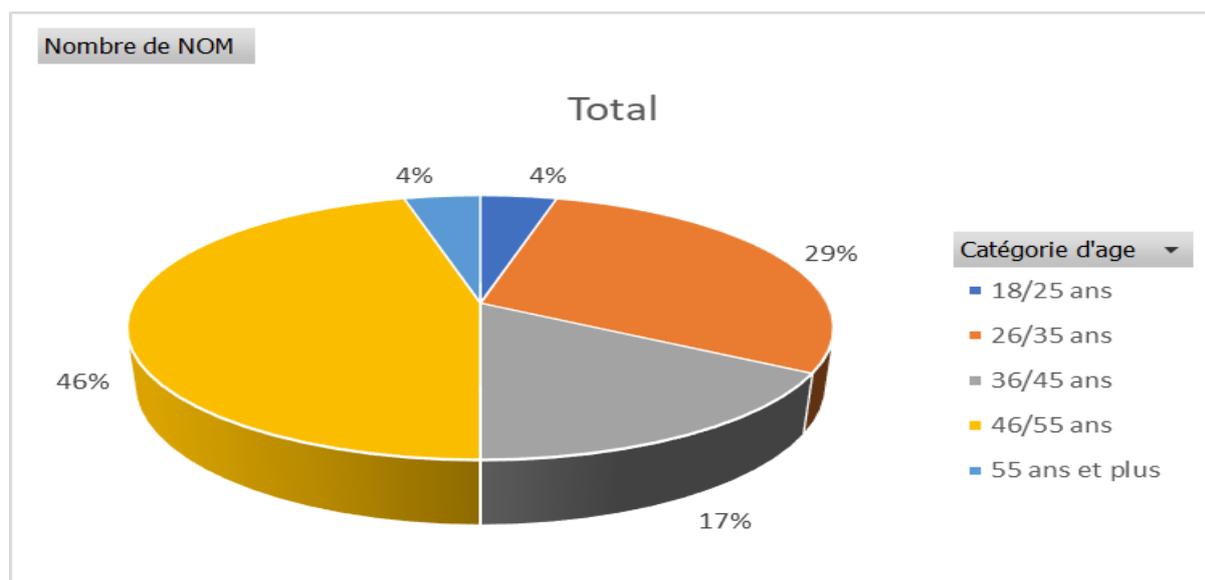
Le fait que deux arrondissements (BRIOUDE et LE PUY) sur trois soient bien couverts par le CPCA 43 montre que l'initiative est bien ancrée dans une grande partie du territoire, mais qu'il existe une opportunité d'élargir encore la couverture dans les zones moins bien couvertes.

Des actions ciblées pour renforcer la présence sur le terrain et améliorer l'accessibilité des services dans ces zones peuvent permettre d'atteindre un accompagnement plus équitable pour tous les auteurs de violences conjugales, quel que soit leur lieu de résidence.

Profil des personnes :

Catégories d'âges

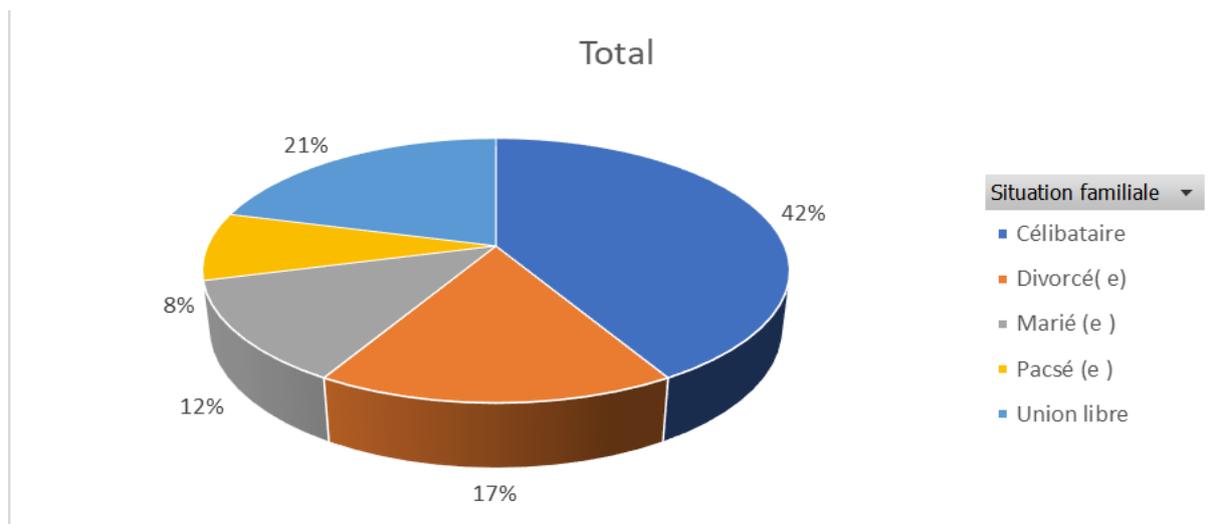
Catégories d'âges	NOMBRE
18/25 ans	1
26/35 ans	7
36/45 ans	4
46/55 ans	11
55 ans et plus	1
Total général	24



Les 46/55 ans et les 26/35 ans représentant 75% des auteurs de violences conjugales suivis par le CPCA soulignent que ces deux tranches d'âge sont particulièrement vulnérables à l'expression des violences conjugales. Cette observation met en évidence l'importance d'une piste de travail pour un accompagnement adapté qui prenne en compte les spécificités des défis sociaux, économiques et relationnels auxquels ces groupes sont confrontés. Ces données permettent également de mieux cibler les stratégies de prévention et d'intervention pour avoir un impact significatif sur la réduction des violences conjugales.

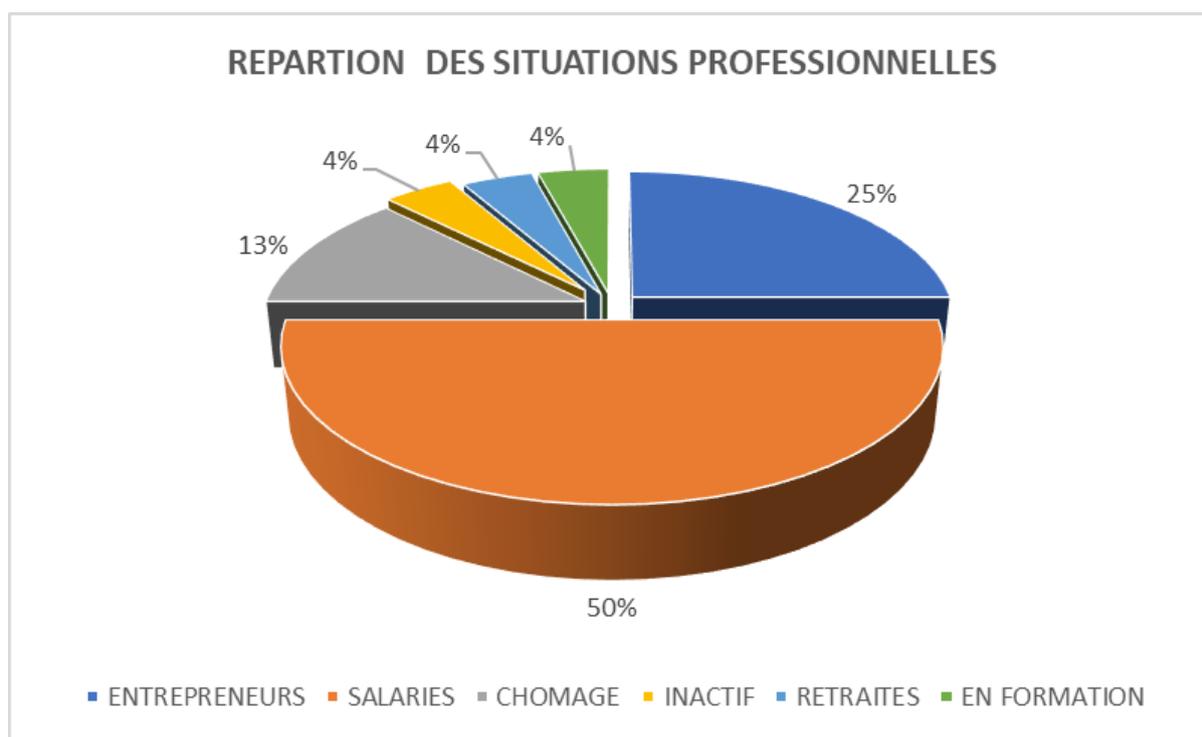
Situation familiale

SITUATION FAMILIALE	Nombre
Célibataire	10
Divorcé(e)	4
Marié (e)	3
Pacsé (e)	2
Union libre	5
Total général	24



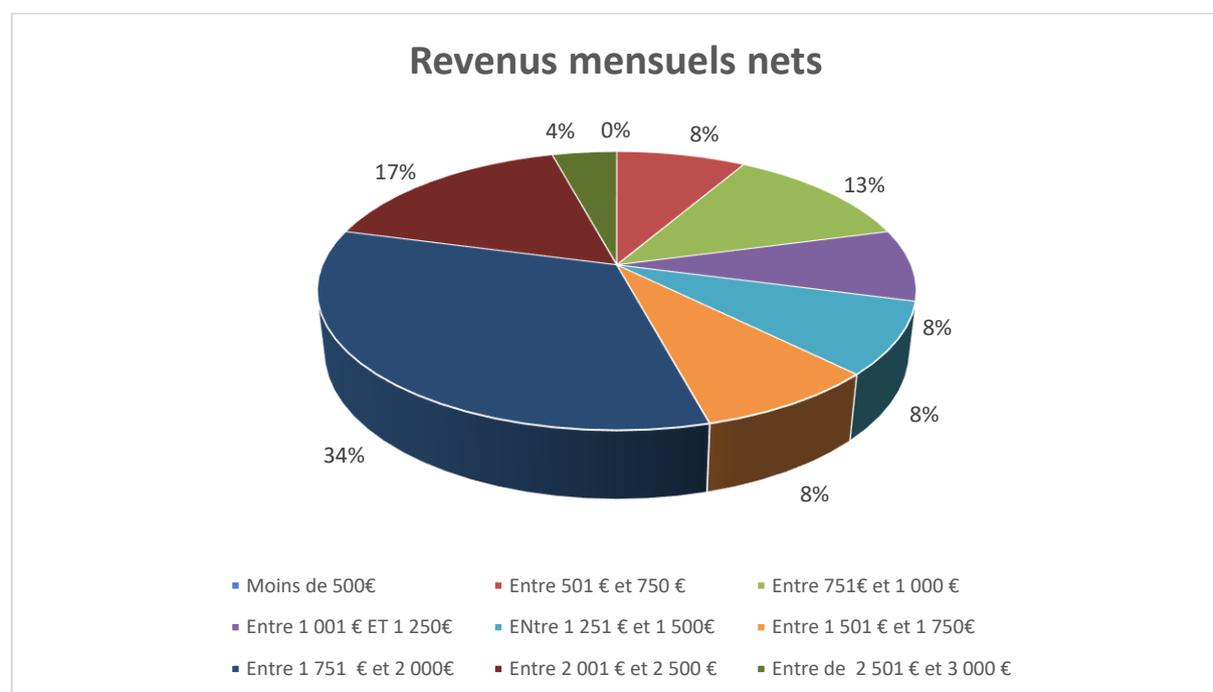
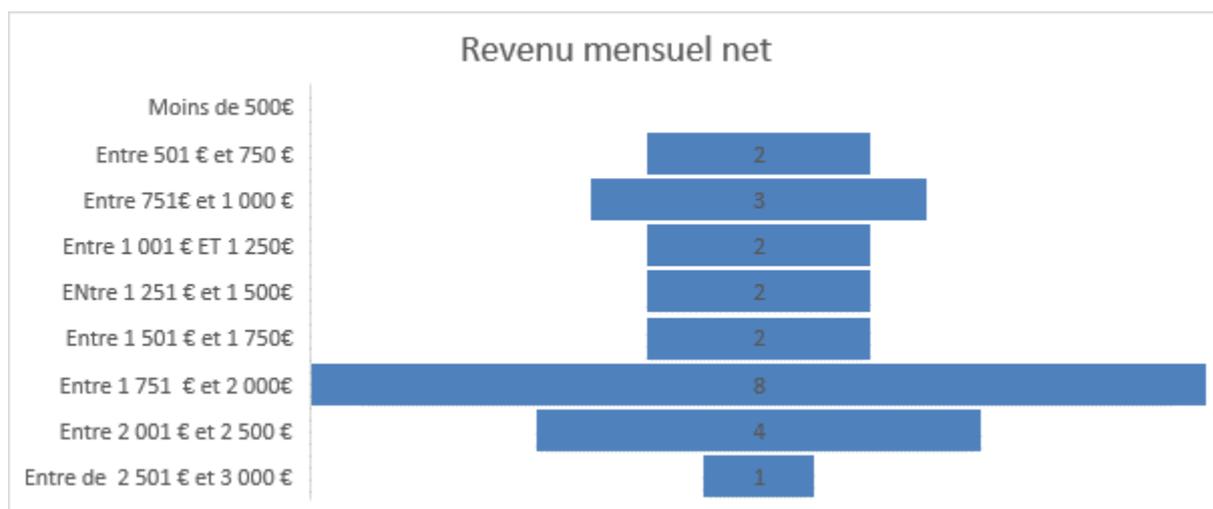
Situation professionnelle

SITUATION PROFESIONNELLES	NBR
ENTREPRENEURS (INDEPENDANTS)	6
SALARIES	12
CHOMAGE	3
INACTIF	1
RETRAITES	1
EN FORMATION	1
TOTAL	24



Le fait que la majorité des auteurs de violences conjugales suivis par le CPCA 43 soient en position salariale (50%) et que 25% d'entre eux exercent des professions indépendantes suggère qu'il existe des facteurs de stress professionnel, de pressions économiques, ou de modèles sociaux de domination qui peuvent jouer un rôle majeur dans l'apparition et la perpétuation de comportements violents. Ces données soulignent l'importance de proposer un accompagnement diversifié et adapté aux réalités professionnelles des auteurs, afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques et de prévenir la violence conjugale.

LES REVENUS



Les revenus des auteurs de violences conjugales, compris entre 1 751 € et 3 000 € net, indiquent qu'ils se trouvent dans une zone socio-économique intermédiaire, où des tensions financières, sociales et professionnelles peuvent influencer leur comportement. Bien que ces individus aient un accès plus facile à des ressources sociales et professionnelles, des problèmes de stress, de mauvaise gestion émotionnelle et de pression sociale peuvent contribuer à des comportements violents. L'accompagnement pour cette catégorie de personnes doit inclure des outils pratiques de gestion du stress et des thérapies émotionnelles, tout en abordant aussi les facteurs socio-économiques qui peuvent alimenter la violence conjugale.

Le soutien psychologique dans le cadre de l'accompagnement individualisé du CPCA 43 bénéficie du soutien de 3 psychologues libéraux sur le département :

- ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE : Mme LEVY Amandine et M. ROCHES Thierry
- ARRONDISSEMENTS DU PUY ET YSSINGEAUX : Mme HARRENG Jessica

Approche personnalisée :

Les psychologues libéraux adaptent leur approche en fonction des besoins spécifiques de chaque auteur. Cela permet une prise en charge plus approfondie, car le travail thérapeutique est souvent nécessaire pour traiter des problématiques sous-jacentes telles que des troubles de la personnalité, des traumatismes antérieurs, ou des difficultés de gestion de la colère.

Prise en charge des traumatismes et des émotions :

Beaucoup d'auteurs de violences conjugales ont vécu des expériences traumatiques, souvent liées à des violences dans leur propre passé. Le soutien psychologique permet de traiter ces traumatismes et de mieux comprendre l'origine de la violence. Cela peut être un levier crucial pour aider l'auteur à mieux gérer ses émotions et à éviter de recourir à la violence dans les situations de conflit.

Outils de gestion des émotions et de la colère :

Le travail psychologique peut inclure des techniques pratiques pour mieux gérer la colère, l'anxiété et d'autres émotions fortes. Apprendre à identifier les déclencheurs de violence et à réagir autrement est essentiel pour empêcher la répétition des actes violents.

Création d'un espace sécurisé pour l'expression :

Les psychologues libéraux doivent offrir un espace sûr et confidentiel où les auteurs de violences peuvent exprimer leurs frustrations, leur culpabilité, et leurs émotions, sans jugement. Cet espace d'écoute est essentiel pour faciliter la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs vis-à-vis de leurs actes.

Renforcement de l'accompagnement global :

Le soutien psychologique complète efficacement les autres interventions, notamment celles du travailleur social du CPCA 43, en offrant une dimension plus introspective et émotionnelle. Ce travail psychologique, lorsqu'il est bien coordonné avec le travailleur social, permet de garantir un accompagnement global et cohérent pour l'auteur de violence.

Prévention de la récidive :

En permettant à l'auteur d'apprendre à mieux gérer ses émotions et ses comportements, le soutien psychologique joue un rôle clé dans la prévention de la récidive. Lorsqu'un auteur prend conscience des impacts de ses violences sur sa victime et qu'il dispose d'outils pour réagir différemment, les risques de rechute diminuent.

Le soutien psychologique apporté par ces trois psychologues libéraux dans le cadre du CPCA 43 représente un aspect fondamental de l'accompagnement des auteurs de violences conjugales. Il permet de travailler sur les racines psychologiques des comportements violents et offre une approche plus humaine et profonde pour aider les auteurs à changer de comportement. Il s'agit d'un levier puissant dans la prévention de la récidive et dans la lutte contre les violences conjugales de manière globale.

Les auteurs s'étant engagé dans un parcours individuel ont bénéficié en tout et pour tout 40 séances sur l'année 2024, soit une moyenne de 1.5 par auteurs.

- ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE : 23 séances
- ARRONDISSEMENT DU PUY ET YSSINGEAUX : 17 séances

PARTICIPATION DU CPCA A L'ANIMATION DES GROUPES DE RESPONSABILISATION ORGANISES PAR J&P

LE CPCA EST INTERVENU 8 FOIS AU COURS DE L'ANNEE 2024 LE PUY EN VELAY

DATE	NATURE DU GROUPE	PARTENAIRE	NOMBRE D'AUTEURS PRESENTS AYANT SUIVI L'INTERVENTION DU CPCA
vendredi 19 janvier 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	8
mardi 20 février 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	8
mardi 19 mars 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	6
MARDI 14 mai 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	13
mardi 18 juin 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	7
Mardi 17 septembre 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	8
Mardi 22 octobre 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	12
mardi 19 novembre 2024	G. RESPONSABILISATION	Justice et Partage	13

Au total, le CPCA est intervenu 8 fois auprès des groupes d'auteurs organisés par Justice et Partage, dans le cadre de la responsabilisation.

Son intervention est programmée dans un cycle dument organisé par l'Association JUSTICE ET PARTAGE basée au Puy en Velay.

L'orientation vers le CPCA intervient généralement à la suite d'un stage de responsabilisation imposé par la Justice.

Il s'agit d'un dispositif qui permet à la fois de compléter la décision judiciaire et de favoriser un travail d'accompagnement sur le long terme pour une prise de responsabilité des auteurs de violences. Le rôle du travailleur social est clé, tant pour l'orientation que pour le suivi personnalisé.

Stage de Responsabilisation : Ce premier passage est crucial car il permet de commencer le travail sur la prise de conscience des comportements violents. L'intervention du travailleur social au sein de ce stage montre l'importance d'intégrer une approche préventive et éducative dès le début.

Suivi personnalisé avec le travailleur social : Après le stage, le travailleur social prend le relais pour établir un suivi individualisé. Cette approche permet d'ajuster les accompagnements aux besoins spécifiques de chaque auteur, ce qui renforce l'impact du dispositif.

Outils de travail : Les outils utilisés (comme violentorisque, les types et le cycle des violences, les cartes sur les émotions, etc.) sont particulièrement pertinents car ils permettent de travailler de manière concrète sur les comportements, la communication non verbale, les émotions, les processus de décision des auteurs le travail sur la responsabilité. Ces outils offrent un cadre structuré pour aider les individus à prendre conscience de leur violence et à adopter des comportements plus appropriés.

Accompagnement psychologique : L'option d'orienter vers un suivi psychologique montre une compréhension des racines profondes de certains comportements violents. Cela permet de traiter les éventuelles causes sous-jacentes (traumatismes, troubles émotionnels, etc.) de manière plus approfondie.

Partenariat avec d'autres structures : L'implication de partenaires variés (SPIP, Justice et Partage, forces de l'ordre, avocats, AAF, etc.) assure une approche cohérente et intégrée du parcours de l'auteur. Cela garantit que l'accompagnement ne se limite pas à une seule dimension mais inclut des actions sur plusieurs fronts : judiciaire, social, psychologique et éducatif.

Suivi après le parcours : L'évaluation à la fin du parcours permet de mesurer l'impact du dispositif et de décider d'éventuelles suites à donner à l'accompagnement. Ce bilan est essentiel pour ajuster les actions à l'avenir et continuer à soutenir les auteurs dans leur réinsertion sociale.

Le fait que l'orientation puisse provenir de multiples sources (partenaires, tiers, ou même l'auteur lui-même) permet d'élargir l'accès au dispositif et de toucher un plus grand nombre d'auteurs, notamment ceux qui pourraient ne pas avoir été identifiés directement par la justice.

PREVENTION/INFORMATIONS AUPRES DU GRAND PUBLIC ET DES ACTEURS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES :

Le CPCA 43 est intervenu au titre de la prévention et d'informations auprès de :

- Maison de la Solidarité (LANGEAC) : Information et sensibilisation auprès des travailleurs sociaux du département (10 professionnelles)
- Intervention auprès de jeunes publics (collégiens et lycéens) : 165 élèves
- Intervention auprès des professionnels de secteur : Missions Locales et SAMSA APAJH



d. Difficultés et freins rencontrés

Nous identifions au moins 4 difficultés

1. Une des principales difficultés est l'absence de nouvelles sources de financement ; Bien que préconisées, les participations des institutionnels comme l'ARS et la CAF restent inexistantes et pénalisent le développement de la politique de prévention de la récidive.
2. La communication est fondamentale (Réseaux sociaux, sites internet, temps de communication formelle, dépliants,) pour poursuivre le développement de ce service. Nous avons décidé de renforcer et de développer en 2025 les axes et moyens de communication.
3. Une difficulté pécuniaire et de mobilité d'un certain nombre d'auteurs qui freine leur décision d'entrer dans le dispositif. Les priorisations des dépenses ne favorisent pas leurs démarches d'engagement ;
4. La méconnaissance des acteurs d'intervention sur la problématique des auteurs de violences conjugales est en effet un enjeu crucial, car elle peut limiter l'efficacité des actions de prévention et

d'accompagnement. Le travail sur la prise en charge des auteurs est encore relativement récent dans le département, et il est souvent négligé au profit de l'accompagnement des victimes qui est non moins crucial et nécessaire

Pourtant, il est essentiel de comprendre que lutter contre la récidive et empêcher le passage à l'acte initial passe également par une meilleure compréhension des comportements des auteurs.

e. Déclinaisons des instances de coordination

INTEGRATION DU CPCA A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

Le CPCA 43 a été officiellement intégré au Comité Départemental de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (Plan départemental 2022-2024). Il a participé aux deux réunions (initiées en mai et novembre 2023). Il a été sollicité pour participer à l'élaboration des fiches actions intégrées dans le programme. Le CPCA est considéré comme un service **d'appui** à l'élaboration des différentes politiques.

- ACTION 25 : Expérimenter l'accès à un hébergement d'urgence dédié aux auteurs ;
- ACTION 27 : Déployer un centre de prise en charge des auteurs ;
- ACTION 29 : Poursuivre le travail du Groupe auteurs du réseau de lutte contre les violences conjugales.

L'équipe du CPCA 43 participe aux temps d'échanges de pratiques entre les antennes de l'ANEF (2 réunions en présentiel en 2024, hors Visio)

L'animatrice a participé au colloque organisé en fin d'année 2024 à Limoge par la coordination nationale des Centre de Prises en Charge des Auteurs.

Il semble que le dispositif CPCA en Haute-Loire fasse des progrès significatifs dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales, ce qui est une avancée importante pour la prévention de la récidive et la responsabilisation des auteurs

En intégrant de plus en plus de partenaires et en sensibilisant le public à l'importance de cette prise en charge, ce dispositif offre une approche plus complète pour lutter contre les violences conjugales.

Fiche de liaison SPIP - CPCA

Date de la saisine :

IP	Antenne mixte du Puy-en-Velay
Nom et coordonnées du référent	Nom et prénom : Téléphone : Mail :
Type d'orientation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Orientation pour une obligation de soins 2. Demande d'orientation dans le cadre d'une orientation d'une démarche volontaire au cours de la prise en charge judiciaire 3. Demande d'orientation dans le cadre d'une démarche volontaire post prise en charge judiciaire
Entité et coordonnées de la personne identifiée	Nom et prénom : Téléphone : Mail : Date et lieu de naissance :
Adresse de la personne identifiée	Adresse :
Nature des faits, parcours judiciaire et mesure en cours de suivi SPIP	Dans le champ intrafamilial : <ul style="list-style-type: none"> • Primaire • Récidiviste Exposé succinct des faits (type de violence exercée et sur qui) :
Engagements et interdictions judiciaires	

Situation familiale et composition de la famille	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié, concubin / pacsé (e) (préciser si avec la victime des faits ou autre relation) <input type="checkbox"/> Divorcé (e) / Séparé (e), veuf (préciser si avec la victime des faits ou autre relation)
Enfants	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nombre : Age : <input type="checkbox"/> Issu(s) du couple <input type="checkbox"/> Non issu(s) du couple
Décision de justice portant sur l'autorité parentale et exercice des droits parentaux	<input type="checkbox"/> Ordonnance de protection <input type="checkbox"/> Ordonnance de placement provisoire <input type="checkbox"/> Décision relative au droit de visite et d'hébergement <input type="checkbox"/> Lieux de visite médiatisés déjà utilisés
Situation professionnelle	<input type="checkbox"/> Exerce une activité professionnelle <input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle depuis le :
Observations sur la santé	Problématique de santé : <input type="checkbox"/> Physiques <input type="checkbox"/> Psychiques Observations :
	Problèmes liés aux conduites addictives : Prise en charge :

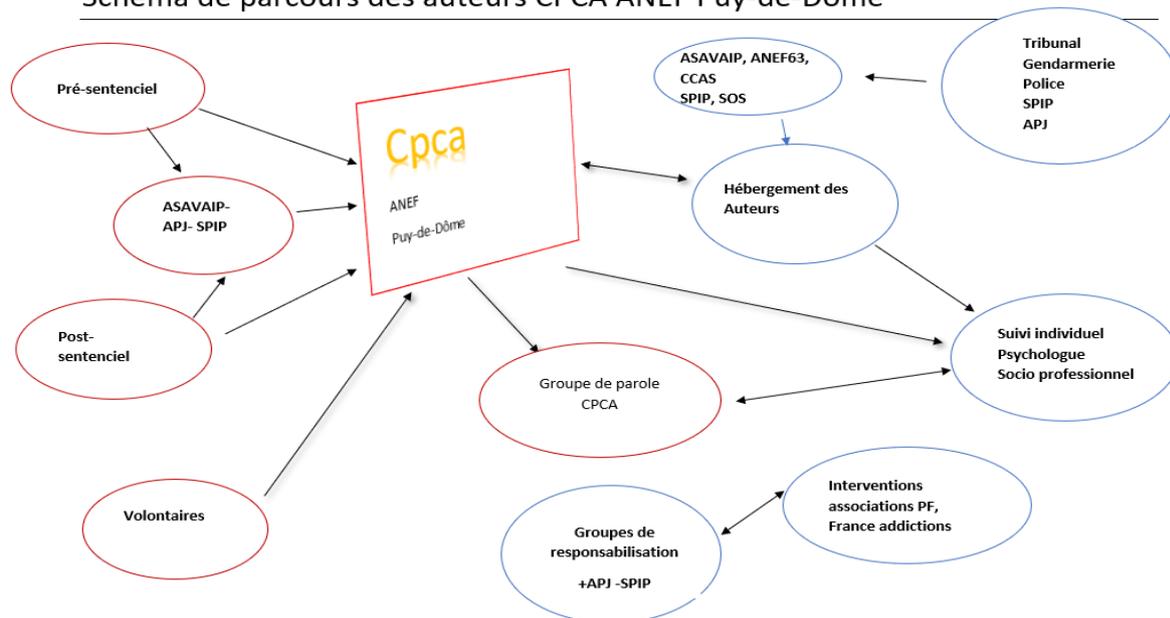
Observations et points de vigilances :

RETOUR CPCA	
Début de prise en charge	-date de début de prise en charge : -date de refus de prise en charge : -Motif en cas de refus :
Modalités de prise en charge	
Fin de prise en charge	-date de fin de prise en charge : -motif de fin de prise en charge :

Le Puy de Dôme

a. Parcours de prise en charge :

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF Puy-de-Dôme



1. Prise en Charge Individuelle des Auteurs Volontaires

Le CPCA du Puy-de-Dôme propose un accompagnement individualisé destiné à toute personne, qu'elle soit judiciaire ou non, souhaitant travailler sur les comportements violents. Les personnes peuvent être orientées vers ce dispositif par divers partenaires tels que les Maisons des Solidarités (MDS), la Justice, ou des associations locales, ou elles peuvent s'inscrire directement via le site internet de l'ANEF.

Chaque participant rencontre la coordinatrice du dispositif pour évaluer ses besoins en matière sociale, de santé et de suivi. Il lui est ensuite proposé un programme de 5 séances de suivi psychologique individuel. Ces séances peuvent être réalisées avec un(e) psychologue spécialisé(e) en gestion des émotions, en EMDR, souvent formé(e) à une approche systémique, et exerçant dans le bassin de vie du participant. Pour les personnes non véhiculées ou à mobilité réduite, un suivi est également possible avec la psychologue clinicienne salariée de l'association.

En fonction des financements complémentaires disponibles, jusqu'à 5 séances supplémentaires peuvent être proposées. À la fin du parcours, un rendez-vous bilan est organisé pour évaluer l'accompagnement.

2. Solution d'Hébergement d'Urgence

Le CPCA offre également une solution d'hébergement d'urgence pour permettre un éloignement volontaire et prévenir un passage à l'acte violent. Ce service, financé par l'État dans le cadre des hébergements d'urgence, peut être activé soit par le CPCA, soit en contactant le 115. Il permet d'accéder jusqu'à 10 nuitées d'hôtel, accompagnées d'un entretien avec la coordinatrice du CPCA pour un suivi individuel, destiné aux personnes non judiciairisées.

3. Actions de Sensibilisation

Dans un département rural comme le Puy-de-Dôme, où la majorité des services sont centralisés à Clermont-Ferrand, le CPCA s'engage à se déplacer dans tous les arrondissements pour rencontrer les auteurs de violences. En 2024, la moitié des personnes qui sollicitent le CPCA sont orientées par des travailleurs sociaux ou découvrent le dispositif via la page Internet de l'ANEF03-63.

Le CPCA du Puy-De-Dôme propose donc des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux qui découvrent souvent le dispositif après un premier contact pris avec la coordinatrice ou bien par le biais des flyers décrivant le dispositif.

Auprès des professionnels de première ligne pouvant être en contact avec les auteurs de violences conjugales dans le cadre du repérage des victimes : associations, gendarmeries, commissariats, médecins, travailleurs sociaux... :

- Sensibilisation de 3h avec le manuel « Engage »
- Sensibilisation de 1h30, de 1h ou de 30mn selon le temps disponible.
- Emissions de radio, avec divers partenaires (décrites dans le chapitre suivant)

4. Prises en charge collectives :

La prise en charge collective est réalisée par un binôme homme/femme d'animateurs : la psychologue salariée du CPCA et un prestataire externe éducateur spécialisé dans les techniques et la gestion de groupes.

Chaque participant au groupe bénéficie d'une séance d'une heure en individuel avec la coordinatrice pour échanger autour du cadre et de sa participation financière (10€/séance en moyenne). Le participant rencontre aussi les animateurs du groupe pendant 40 mn pour échanger autour de sa situation personnelle.

Une fois le groupe constitué, il se déroule au cours de 7 séances collectives de 2h, une fois par semaine, de 18h à 20h. Ces séances ont pour but de comprendre les mécanismes de la violence, d'identifier son fonctionnement personnel et de reconnaître sa responsabilité. Il s'agit, pour le/la participant.e de :

- Prendre la mesure des conséquences judiciaires sur le plan civil (mesures de protection de enfants par exemple) et pénal (peines prévues par la loi, conséquence des récidives, dommages et intérêts)
- Reconnaître l'autre, victime ou témoin,
- Prendre conscience que le comportement est inadapté familialement et socialement et en quoi il l'est,
- Développer de nouvelles modalités relationnelles et de nouvelles conduites.

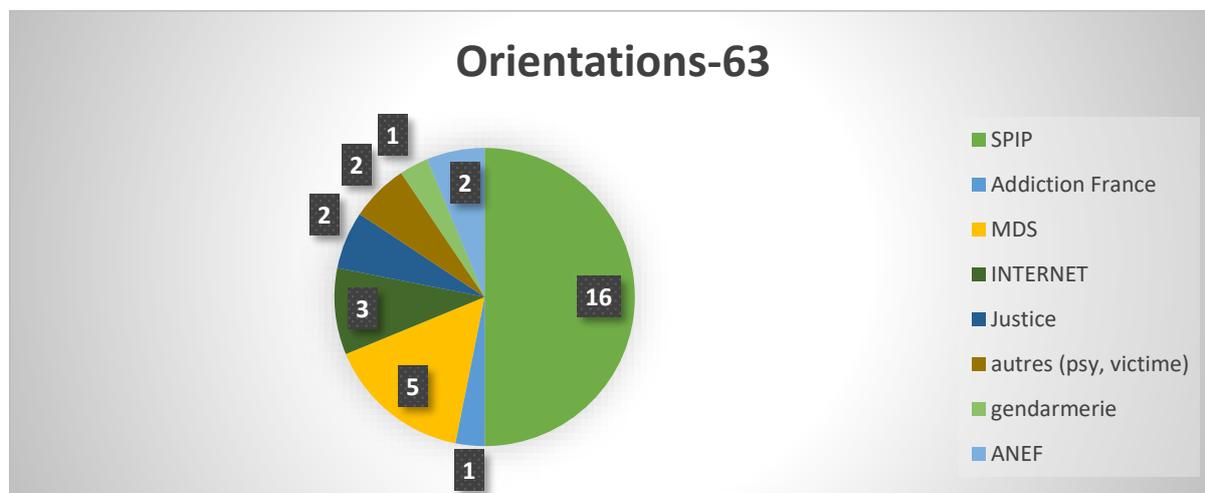
b. Partenariats initiés

Les partenariats, initiés dès 2022, constituent aujourd'hui un réseau d'orientations pour le CPCA :

- 16 prises en charges viennent du SPIP, 5 orientations des MDS
- REPROF, CDIFF, AVEC63 : sensibilisation du réseau VIF à la prise en charge des auteurs, et développement du partenariat réseau VIF du conseil départemental
- Brigade Nature 63 du groupe SOS : une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un groupe de paroles pour leur public de personnes sortant de prison sous-main de justice sur 10 séances.

Une convention avec le Conseil Départemental du Puy-De-Dôme a permis un partenariat avec le Festival du film documentaire Traces de Vies pour la projection de deux films à destination du tout public en milieu rural « Femmes en Sancy » suivi d'un échange, en partenariat avec le CDIFF : « Chayla » et « Sexe sans consentement »

Le partenariat avec Traces de Vies perdue pour la projection de deux courts métrages à destination des auteurs, prévus dans le groupe de parole à l'adresse des auteurs en 2025 ainsi qu'une projection Grand Public de « Combattre leur violence », suivi d'un échange, prévue en mai 2025.



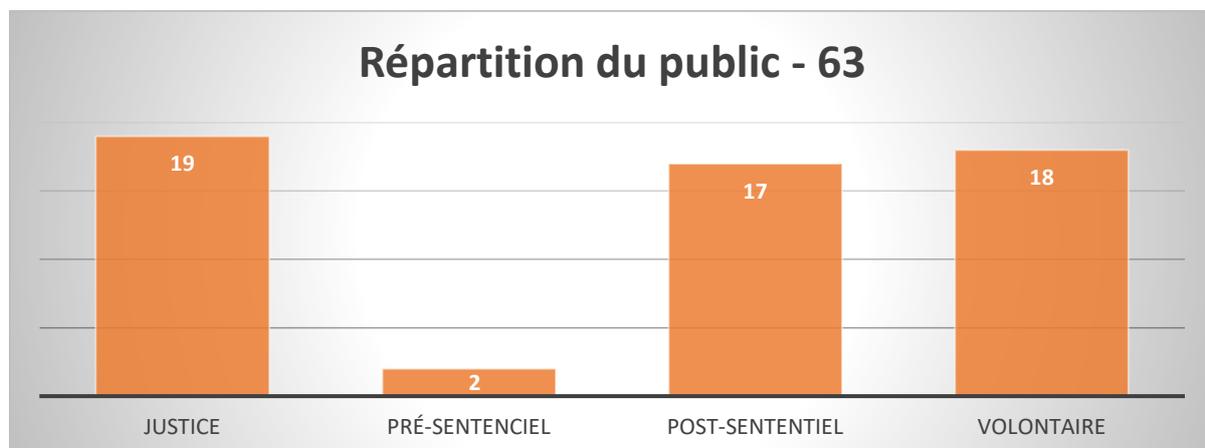
L'augmentation des orientations et des prises en charge en 2024 par rapport à 2023 indique une amélioration de la visibilité et de l'efficacité du CPCA qui sont attribués aux efforts de sensibilisation et de communication du CPCA et démontre un véritable ancrage dans le tissu local.

c. Valorisation des actions engagées :

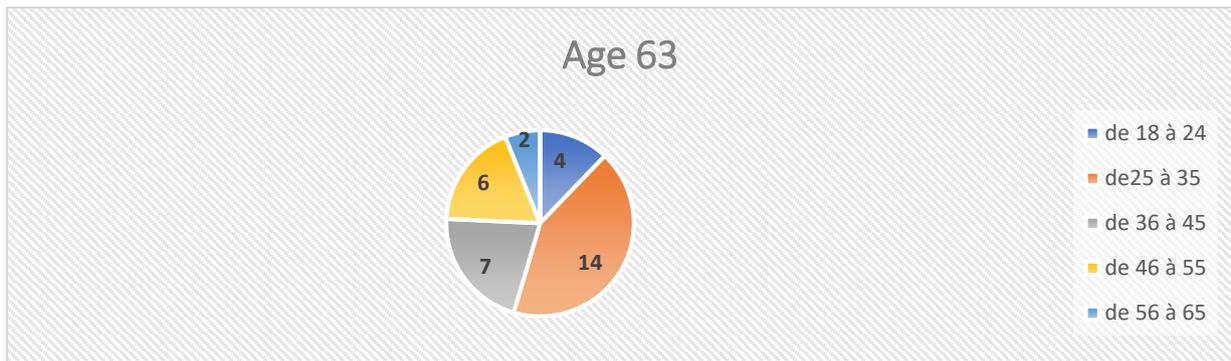
La Prise en charge individuelle :

En 2024, Le CPCA a conventionné avec 4 psychologues disséminées sur le territoire (Ambert, Riom, Courmon, Chamalières) afin de répondre aux besoins des personnes trop éloignées de Clermont-Ferrand. La psychologue salariée du CPCA a pu aussi suivre 14 personnes sur le département (Issoire, Les Combrailles, Clermont centre). En tout, le CPCA du Puy-de-Dôme comptabilise une soixantaine de sollicitations.

L'augmentation de l'activité du CPCA a été exponentielle : 40 orientations (29 en 2023) saisies et 26 nouvelles prises en charge complètes (soit 7 PEC de plus qu'en 2023). Ce à quoi il faut ajouter 10 prises en charge de 2023 qui ont continué en 2024. Le CPCA comptabilise 86 consultations psychologiques sur l'ensemble du département.



Le public du CPCA en 2024 est composé de personnes en situation pré-sentencielle (2 personnes), post-sentencielle essentiellement orientées par le SPIP (17 personnes) et de 18 personnes sans parcours judiciaire repérées par des associations ou par recherche sur internet.



Le CPCA du Puy-De-Dôme accueille un public majoritairement âgé de 25 à 35 ans.

Les actions de sensibilisation sur le territoire en 2024 :

-12 Janvier 2024 : interview de présentation du dispositif avec la radio l'Onde Porteuse

- Diffusion du violentorisque du CPCA ANEF (**photo du violentorisque annexe1**)

15 mai 2024 : Action de prévention aux violences intra-familiales en partenariat avec une référente VIF du Conseil Départemental, une éducatrice de l'équipe de prévention de l'ADSEA, les ISCG de l'association AVEC63, les élèves et la Professeure de l'Option Cinéma du Lycée Blaise Pascal, **les élèves et la Professeure des élèves de 3^{ème} SEGPA du collège Lucie Aubrac** : des lycéens en option Cinéma du Lycée Blaise Pascal ont pu filmer les scénarios construits par les élèves de 3^{ème} SEGPA sur ce thème, et la psychologue du CPCA a pu animer les échanges qui ont suivi. Cette projection, qui a eu lieu le 15 mai 2024, réunissait les familles des élèves, les autres élèves ainsi que le corps enseignant et les parties prenantes du projet.

Sur la première partie de la matinée, les élèves ont présenté devant leurs camarades les court - métrages qu'ils et elles ont réalisé sur la thématique des VIF. Le travail des élèves a été valorisé par des questions et des réflexions posées par les professionnelles de chaque association actrice du projet.

Dans la deuxième partie de la matinée les professionnelles sont intervenues pour approfondir les aspects juridiques, les domaines d'interventions de chacune concernant la définition et la prise en charge des VIF.

Le CPCA a animé une activité afin d'expérimenter par le jeu l'exploration de ses propres délimitations corporelles et psychiques tout en considérant celles des autres dans la relation. Cela a pu mener à des considérations sur le consentement et sur le fait que les violences dans le couple peuvent se manifester bien avant l'âge adulte.

En outre, l'activité du jeu a permis de faire redescendre le niveau d'intensité émotionnelle des élèves par rapport aux thématiques abordées.

Ciné-Débat : Tout public Le 16 mai à Besse-Saint-Anastasie (milieu rural)

Le CPCA en partenariat avec le Festival Traces de Vie et le CIDFF63 a animé un temps décharge avec le grand public à la suite de la présentation du documentaire « Chayla » présentant le parcours social et judiciaire d'une victime de violences conjugales. Les échanges ont permis de sensibiliser sur les différents types de violence, les violences conjugales, la prise en charge de la victime, la prise en charge des auteurs, les dynamiques de couple.

Une trentaine des personnes a participé à cette action qui visait à sensibiliser le grand public à la prévention des violences dans le couple et à la lutte contre la récidive par la présentation des actions du CDIFF Puy-de-Dôme dans l'accompagnement des victimes, et celles du CPCA pour prendre en charge les auteurs.

Ciné-Débat : Tout public Le 5 juin 2024 à Besse-Saint-Anastasie (milieu rural)

Le CPCA en partenariat avec le Festival Traces de Vie et le CIDFF63 ont animé un temps décharge avec le grand public à la suite de la présentation du documentaire « Sexe sans consentement »

Les échanges ont permis de sensibiliser sur les stéréotypes de genre, le consentement, les représentations autour de la séduction, les mécanismes de défense psychiques sur les événements traumatiques.

Une dizaine de personnes a assisté à cette action. Nous supposons que la thématique étant très taboue a attiré moins de monde.



8 octobre 2024 : Présentation du CPCA auprès des professionnels de l'association Apart63.

Conclusion : Les partenariats se sont renforcés et diversifiés en 2024, ce qui a contribué à une meilleure intégration du CPCA dans le tissu social et à une augmentation des orientations.

La prise en charge collective en 2024 :

Le CPCA, en partenariat avec les Brigades nature 63 du Groupe SOS ont pu mettre en place à partir du 11 décembre un groupe de parole qui réunit 13 personnes.

Ce collectif est composé d'hommes et de femmes placés sous-main de justice et engagés en chantier d'insertion.

Une séance de deux heures une à deux fois par mois est animée par la psychologue du CPCA et notre éducateur prestataire de services, qui adaptent le contenu des séances pour ce public spécifique, notamment au niveau des supports (ajout de pictogrammes). Ce partenariat perdurera jusqu'en juin 2025.

La mise en œuvre d'un groupe de parole est envisagée dès septembre 2025 pour toute personne volontaire. Ce groupe sera gratuit mais sa mise en place dépendra des financements obtenus.

d. Les freins rencontrés

Les mêmes freins persistent mais une prise de conscience accrue des besoins locaux pourrait aider à surmonter ces obstacles. L'augmentation des orientations et des prises en charge en 2024 par rapport à 2023 indique une amélioration de la visibilité et d'efficacité du CPCA. Les partenariats se sont diversifiés ce qui est essentiel pour élargir l'impact des actions du CPCA. La collaboration avec des acteurs locaux et institutionnels est cruciale pour renforcer la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

L'augmentation de l'activité du CPCA est effective mais l'incertitude liée aux financements ainsi que la précarité des postes assignés entravent le bon fonctionnement de ce dispositif qui ne peut communiquer qu'à très court terme afin de ne pas abîmer ses relations partenariales.

Au niveau des bénéficiaires, fin 2023 nous avions 2 personnes en liste d'attente, en fin d'année 2024 nous avons 6 personnes en attente de prise en charge. Le public du CPCA 63 est composé pour moitié de personnes en parcours judiciaire et pour l'autre de personnes volontaires (non judiciairisé). Le temps d'attente entre le 1^{er} RDV avec la coordinatrice et l'orientation vers le psychologue est plus longue (environ 1 mois d'attente).

Le CPCA n'a pas pu répondre à toutes les demandes d'actions de sensibilisation et d'information par manque de temps de travail.

L'activité du CPCA, pour pouvoir continuer à se développer, a besoin de financements plus pérennes et de professionnels à temps plein. Aucun COPIL n'a pu être organisé cette année par manque de temps.

La visibilité du CPCA pourrait être optimisée par une communication nationale, une entente interministérielle permettrait la signature de conventions avec le SPIP.

Les diverses demandes de subventions pour permettre au CPCA d'accomplir ses missions et augmenter le temps de travail des salariés missionnés sont chronophages et les résultats incertains d'une année sur l'autre, ne permettant ni de sécuriser les emplois ni d'envisager l'expansion voire le maintien de l'activité.

Du fait de l'impossibilité d'obtenir un financement pour l'interprétariat, afin de pouvoir accompagner les personnes allophones, cela a empêché 4 prises en charges en 2024.

e. Instances de coordination

Réunions INTERCPCA : Le 2 juillet 2024 à Aurillac, le 8 novembre 2024 à Clermont-Ferrand,

Réunions INTERVISION avec les 7 psychologues du réseau CPCA : 19 Mars 2024 et 20 septembre 2024

5. Budget prévisionnel 2025

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		1600	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		346820
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		1200		DRFIP	156096
Locations				DRFIP renfort + complément	91724
Entretien et réparation				FIPDR	59000
Assurance		300	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		900			
Autres charges					
62 - Autres services extérieurs		351366	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		348666			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		2200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		500			
63 - Impôts et taxes		2700			
Impôts et taxes sur rémunération		2700			
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		37700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		26100	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		11600	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		6000
			756. Cotisations		6000
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		166470	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		208216
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		561036	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN		561036
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		0	87 - Contributions volontaires en nature		0
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL DONT CVN		561036	TOTAL DONT CVN		561036
La subvention sollicitée de 247 820 €, objet de la présente demande représente 44,1% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.					

6. Perspectives 2025

Chaque département travaille en autonomie et porte ses propres perspectives de développement.

La réalité du déploiement de la réponse CPCA a consisté à répondre aux besoins d'un territoire donné ce qui donne cette configuration souple et qui plus est, adaptable aux acteurs en présence.

Aussi, et comme nous l'avons vu à travers la lecture de la réalité de chaque territoire, même s'il existe une unité dans la modélisation du dispositif, les réalités sont très contrastées sur chaque département.

Certains déploient de l'accompagnement collectif, d'autres ont une approche plus individualisée.

L'accompagnement reste sur chaque territoire global et individualisée. Certains s'adressent en grande majorité à des publics sous-main de justice alors que d'autres ont une approche destinée aux volontaires même si ces volontaires ont été condamnés.

Ainsi, les CPCA ANEF accueillent principalement des auteurs judiciarisés, orientés dans le cadre de procédures légales. Même si des volontaires sont de plus en plus pris en charge, ils sont encore plutôt rares, voire absents dans certains centres. Du point de vue des personnes rencontrées, les auteurs pris en charge proviennent de milieux divers, sans « profil type », bien qu'une majorité soit des hommes qui présentent fréquemment des antécédents psychologique ou des traumatismes d'enfance et parfois des problèmes d'addiction aux substances psychoactives (notamment l'alcool).

Le développement du CPCA a représenté une aventure à tout point de vue passionnante durant ces 4 années de déploiement pour les professionnels. En effet, comme évoqué en préambule, les associations porteuses de cette réponse sur les territoires n'étaient pas identifiées en amont sur la dimension de l'accompagnement des auteurs. Acteurs de l'AHI nous étions partie prenante de l'accompagnement des victimes.

Désormais, sur tous les territoires nous sommes des acteurs repérés également dans l'accompagnement des auteurs et nous agissons en réseau dans une perspective de parcours de la personne.

Les différents travaux menés au niveau national ont permis de faire des recommandations des meilleures pratiques à adopter pour la prise en charge des auteurs. Elles ont concerné la coordination interministérielle et la collaboration interservices, la nécessité de pérenniser le dispositif des CPCA, la proposition de renommer et d'harmoniser les stages de responsabilisation, de renforcer l'accueil des volontaires, d'harmoniser les pratiques des CPCA, de renforcer la formation des professionnels, de soutenir des actions de prévention primaire, de contribution à la déstigmatisation des auteurs auprès du grand public et de favoriser la recherche

Aussi, nos attentes pour les années à venir sont fortes en termes de reconnaissance et de valorisation de notre action par les pouvoirs publics.

Reconnaissance de la plus-value de l'action qui trouvera une réponse via l'attribution de moyens qui répondront à la réalité des besoins.

Le CPCA ANEF, comme les autres, manque de vision à long terme pour face à la difficulté de pérennité de ces financements. En effet, nous subissons une inquiétude face à un potentiel arrêt ou manque de financement même si une marche arrière ne semble pas envisageable sur les territoires au regard des besoins exprimés. Cette sollicitation soutenue n'est pas sans soulever des craintes pour l'avenir proche. En effet, sans valorisation du financement, des listes d'attentes vont se mettre en place ce qui va augmenter le délai de réponse.

Glossaire

ADSEA	Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes
AHI	Accueil Hébergement Insertion
APMN	Adaptation Progressive en Milieu Naturel
ARS	Agence Régionale de la Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
BAR	Bracelet Anti Rapprochement
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIDFF	Centre d'Information Droit des Femmes et des Familles
CJSE	Contrôle Judiciaire Socio- Educatif
CLAV	Comité Local d'Aide aux Victimes
CMS	Centre médicaux sociaux
CPIP	Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
CSAPA	Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
DAP	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DDETS-PP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDFE	Délégation Départementale au droit des Femmes et à l'Egalité
DRDFE	Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
ERP	Espace Rencontre Protégé
ERRE	Elu Rural Relais de l'Egalité
ETP	Equivalent Temps Plein
FIPDR	Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
HU	Hébergement d'Urgence
ISCG	Intervenant social en commissariat et gendarmerie
MAP	Mesure d'accompagnement Protégé
MDS	Maison Des Solidarités
MPF	Maison de Protection des Familles
PEC	Prise En Charge
RPLVCS	Responsabilisation pour la Prévention et la Lutte contre les Violences au sein du Couple et Sexiste
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TGD	Téléphone Grave Danger
TJ	Tribunal Judiciaire
VIF	Violences IntraFamiliales